

KPMG S.A.

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

RCI Banque S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2017

RCI Banque S.A.

15, rue d'Uzès - 75002 Paris

Ce rapport contient 89 pages

RCI Banque S.A.

Siège social : 15, rue d'Uzès - 75002 Paris
Capital social : €.100 000 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale de la société RCI Banque S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RCI Banque S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et de l'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations individuelles crédit réseau

Risque identifié

Le Groupe RCI Banque constitue des provisions pour couvrir les risques de non-recouvrement des créances de crédits accordés aux réseaux de concessionnaires.

Comme indiqué dans la note 3.E), les provisions pour risque de crédit de l'activité réseau sont calculées sur une base individuelle ou collective selon le type de créances (saine, incidentée, douteuse, compromise).

Les provisions pour créances douteuses sont déterminées de façon unitaire et individuelle en fonction des encours et de la classification attribuée aux contreparties.

Ces dépréciations sur base individuelle comportent une part significative d'appréciation pour notre audit compte tenu du recours important au jugement de la direction et du risque d'incidence matérielle sur les résultats du groupe.

Compte tenu de la complexité des hypothèses utilisées pour l'estimation de ces risques de crédit et des dépréciations qui y sont rattachées et du jugement de la direction qu'elles requièrent, nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable de ces créances constitue un point clé de l'audit. Les dépréciations sur base individuelle des créances douteuses (y compris les créances compromises) au titre du risque de crédit réseau sont présentées dans la note 6 de l'annexe. Les provisions ainsi constituées s'élèvent au 31 décembre 2017 à 33 millions d'euros pour un encours de crédit de 11 126 millions d'euros.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux sur le provisionnement sur base individuelle ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations au niveau du Groupe RCI Banque ainsi que des procédures de contrôle interne portant sur : l'identification des indicateurs de risque de non-recouvrement ; la gouvernance des processus de provisionnement ; le processus de surveillance des dépréciations.
- rapprocher les encours faisant l'objet d'une dépréciation individuelle avec les encours utilisés dans le calcul des dépréciations
- apprécier le bien-fondé des hypothèses de pertes
- réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des dépréciations

Dépréciations statistiques crédit clientèle

Risque identifié

Les créances de crédits à la clientèle représentent 33 349 millions d'euros au bilan consolidé au 31 décembre 2017.

Comme indiqué dans la note 3.E) de l'annexe aux comptes consolidés, les dépréciations pour risque de crédit de l'activité clientèle sont calculées sur une base individuelle et statistique avec des techniques de modélisation. Compte tenu du niveau de complexité des hypothèses utilisées pour l'estimation du risque de crédit pour le provisionnement statistique et des dépréciations qui y sont rattachées, nous avons considéré que ce risque de crédit constitue un point clé de l'audit

Les dépréciations au titre du risque de crédit clientèle sont présentées dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés et s'élèvent au 31 décembre 2017 à 439 millions d'euros.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux sur le provisionnement statistique ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations ainsi que des procédures de contrôle interne portant sur l'identification des indicateurs de dépréciation et la calibration des modèles statistiques de provisionnement
- effectuer une analyse des comportements de paiements observés au regard des paramètres de provisionnement retenus;
- tester les matrices statistiques de migrations de défaut;
- examiner le correct déversement dans les comptes des données calculées par les modèles de provisions statistiques des créances clientèle;
- réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des dépréciations

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RCI Banque S.A. par l'assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG et du 27 juin 1980 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la 38^{ème} année, dont respectivement 4 et 38 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des EIP (Entité d'Intérêt Public) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et de l'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des Comptes et de l'Audit

Nous remettons un rapport au Comité des Comptes et de l'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et de l'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et de l'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et de l'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 23 février 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Valéry Foussé
Associé

Bernard Heller
Associé



RCI BANQUE

COMPTES CONSOLIDES

31 décembre 2017

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| BILAN ET COMPTE DE RESULTAT | 3 |
| TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES..... | 6 |
| TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES..... | 7 |
| ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES | 8 |
| 1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS | 8 |
| 2. FAITS MARQUANTS | 8 |
| 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES | 9 |
| A) <i>Evolutions des principes comptables</i> | 9 |
| B) <i>Principes de consolidation.....</i> | 18 |
| C) <i>Présentation des états financiers</i> | 20 |
| D) <i>Estimations et jugements.....</i> | 20 |
| E) <i>Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »</i> | 20 |
| F) <i>Les contrats de « location opérationnelle » (IAS 17).....</i> | 23 |
| G) <i>Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault - Nissan</i> | 24 |
| H) <i>Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres (IAS 39).....</i> | 24 |
| I) <i>Immobilisations (IAS16 / IAS36).....</i> | 25 |
| J) <i>Impôts sur les résultats (IAS12)</i> | 25 |
| K) <i>Engagements de retraite et assimilés (IAS19).....</i> | 26 |
| L) <i>Conversion des comptes des sociétés étrangères.....</i> | 26 |
| M) <i>Conversion des transactions en monnaie étrangère</i> | 27 |
| N) <i>Les passifs financiers (IAS 39).....</i> | 27 |
| O) <i>Emissions structurées et dérivés incorporés (IAS 39).....</i> | 28 |
| P) <i>Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture (IAS 39).....</i> | 28 |
| Q) <i>Secteurs opérationnels (IFRS 8)</i> | 30 |
| R) <i>Assurance</i> | 30 |
| 4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER..... | 32 |
| 5. REFINANCEMENT | 33 |
| 6. EXIGENCES REGLEMENTAIRES | 34 |
| 7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES..... | 35 |
| 8. FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE | 70 |
| A) <i>Liste des sociétés consolidées et des succursales à l'étranger</i> | 70 |
| B) <i>Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.</i> | 72 |
| C) <i>Entreprises associées et co-entreprises significatives.....</i> | 74 |
| D) <i>Restrictions importantes.....</i> | 75 |

BILAN CONSOLIDE

| ACTIF - En millions d'euros | Notes | 12/2017 | 12/2016 |
|--|--------------|----------------|----------------|
| Caisse et Banques centrales | | 1 303 | 1 040 |
| Instruments dérivés | 2 | 123 | 238 |
| Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers | 3 | 1 287 | 955 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 | 1 124 | 1 024 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5 et 6 | 43 430 | 37 923 |
| Créances d'impôts courants | 7 | 36 | 44 |
| Créances d'impôts différés | 7 | 112 | 106 |
| Créances fiscales hors impôts courants | 7 | 231 | 316 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 7 | 1 009 | 748 |
| Participations dans les entreprises associées et coentreprises | 8 | 102 | 97 |
| Opérations de location opérationnelle | 5 et 6 | 839 | 715 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 9 | 29 | 28 |
| Ecarts d'acquisition | 10 | 84 | 86 |
| TOTAL ACTIF | | 49 709 | 43 320 |

| PASSIF - En millions d'euros | Notes | 12/2017 | 12/2016 |
|--|--------------|----------------|----------------|
| Banques centrales | 11.1 | 2 500 | 2 000 |
| Instruments dérivés | 2 | 118 | 97 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11.2 | 2 444 | 1 845 |
| Dettes envers la clientèle | 11.3 | 15 844 | 13 267 |
| Dettes représentées par un titre | 11.4 | 21 339 | 19 544 |
| Dettes d'impôts courants | 13 | 108 | 88 |
| Dettes d'impôts différés | 13 | 422 | 333 |
| Dettes fiscales hors impôts courants | 13 | 28 | 28 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 13 | 1 632 | 1 556 |
| Provisions | 14 | 124 | 147 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 14 | 418 | 343 |
| Dettes subordonnées | 16 | 13 | 12 |
| Capitaux propres | | 4 719 | 4 060 |
| - Dont capitaux propres part des actionnaires de la société mère | | 4 684 | 4 046 |
| Capital souscrit et réserves liées | | 814 | 814 |
| Réserves consolidées et autres | | 3 421 | 2 827 |
| Gains ou pertes latents | | (272) | (197) |
| Résultat de l'exercice | | 721 | 602 |
| - Dont capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle | | 35 | 14 |
| TOTAL PASSIF | | 49 709 | 43 320 |

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

| En millions d'euros | Notes | 12/2017 | 12/2016 |
|--|-------|--------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 24 | 1 992 | 1 844 |
| Intérêts et charges assimilées | 25 | (769) | (761) |
| Commissions (Produits) | 26 | 492 | 27 |
| Commissions (Charges) | 26 | (209) | (17) |
| Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 27 | 18 | 9 |
| Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres | 28 | (4) | 1 |
| Produits des autres activités | 29 | 808 | 1 050 |
| Charges des autres activités | 29 | (700) | (681) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 1 628 | 1 472 |
| Charges générales d'exploitation | 30 | (514) | (456) |
| Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | | (8) | (7) |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 1 106 | 1 009 |
| Coût du risque | 31 | (44) | (104) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 1 062 | 905 |
| Part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises | 8 | 15 | 7 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés | | | |
| RESULTAT AVANT IMPOTS | | 1 077 | 912 |
| Impôts sur les bénéfices | 32 | (329) | (286) |
| RESULTAT NET | | 748 | 626 |
| Dont part des participations ne donnant pas le contrôle | | 27 | 24 |
| Dont part des actionnaires de la société mère | | 721 | 602 |
| Résultat net par action (1) et en euros | | 720,85 | 601,59 |
| Résultat net dilué par action et en euros | | 720,85 | 601,59 |

(1) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions

ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|-------------|-------------|
| RESULTAT NET | 748 | 626 |
| Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi | (1) | (8) |
| <i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i> | <i>(1)</i> | <i>(8)</i> |
| Opérations de couverture de flux de trésorerie | (2) | (28) |
| Variation de JV des actifs disponibles à la vente | 1 | |
| Différences de conversion | (78) | (6) |
| <i>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i> | <i>(79)</i> | <i>(34)</i> |
| Autres éléments du résultat global | (80) | (42) |
| RESULTAT GLOBAL | 668 | 584 |
| Dont part des participations ne donnant pas le contrôle | 22 | 13 |
| Dont part des actionnaires de la société mère | 646 | 571 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| En millions d'euros | Capital (1) | Réserves liées au capital (2) | Réserves consolidées (3) | Ecarts de conversion (3) | Gains ou pertes latents ou différés (4) | Résultat net (Part des actionnaires de la société mère) | Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère) | Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle) | Total capitaux propres consolidés |
|--|----------------|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--|--|---|-----------------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2015 | 100 | 714 | 2 295 | (168) | 2 | 539 | 3 482 | 13 | 3 495 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | 539 | | | (539) | | | |
| Capitaux propres au 1 janvier 2016 | 100 | 714 | 2 834 | (168) | 2 | | 3 482 | 13 | 3 495 |
| Variations de valeur des instruments financiers (CFH & AFS) affectant les capitaux propres | | | | | (16) | | (16) | (12) | (28) |
| Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi. | | | | | (8) | | (8) | | (8) |
| Différences de conversion | | | | (7) | | | (7) | 1 | (6) |
| Résultat de la période avant affectation | | | | | | 602 | 602 | 24 | 626 |
| Résultat global de la période | | | | (7) | (24) | 602 | 571 | 13 | 584 |
| Distribution de l'exercice | | | | | | | | (14) | (14) |
| Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle | | | (7) | | | | (7) | 2 | (5) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2016 | 100 | 714 | 2 827 | (175) | (22) | 602 | 4 046 | 14 | 4 060 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | 602 | | | (602) | | | |
| Capitaux propres au 1 janvier 2017 | 100 | 714 | 3 429 | (175) | (22) | | 4 046 | 14 | 4 060 |
| Variations de valeur des instruments financiers (CFH & AFS) affectant les capitaux propres | | | | | 2 | | 2 | (3) | (1) |
| Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi. | | | | | (1) | | (1) | | (1) |
| Différences de conversion | | | | (76) | | | (76) | (2) | (78) |
| Résultat de la période avant affectation | | | | | | 721 | 721 | 27 | 748 |
| Résultat global de la période | | | | (76) | 1 | 721 | 646 | 22 | 668 |
| Effet des variations de périmètre, stocks options et autres | | | (2) | | | | (2) | 20 | 18 |
| Distribution de l'exercice | | | | | | | | (53) | (53) |
| Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle | | | (6) | | | | (6) | 32 | 26 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2017 | 100 | 714 | 3 421 | (251) | (21) | 721 | 4 684 | 35 | 4 719 |

- (1) Le capital social de RCI Banque SA de 100 millions d'euros est composé de 1.000.000 actions ordinaires de 100 euros entièrement libérées – 999 999 actions ordinaires étant détenues par Renault s.a.s.
- (2) Les réserves liées au capital comprennent les primes d'émission de la société mère.
- (3) La variation des écarts de conversion constaté au 31 décembre 2017 concerne principalement, l'Argentine, le Brésil, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, la Russie et la Turquie. Au 31 décembre 2016, elle concernait principalement l'Argentine, le Brésil, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et la Corée du Sud
- (4) Comprend notamment la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et des titres disponibles à la vente pour -7 M€ et les écarts actuariels IAS 19 pour -14 M€ à fin décembre 2017.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|--------------|----------------|
| Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère | 721 | 602 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 7 | 6 |
| Dotations nettes aux provisions | 50 | 77 |
| Dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises | | 1 |
| Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises | (15) | (7) |
| Produits et charges d'impôts différés | 83 | 34 |
| Pertes et gains nets des activités d'investissement | 4 | |
| Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle | 27 | 24 |
| Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat) | (10) | 7 |
| Capacité d'autofinancement | 867 | 744 |
| Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance) | (15) | 20 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements | 130 | 162 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 1 155 | 844 |
| - Encaissements / décaissements liés aux créances sur établissements de crédit | (6) | (14) |
| - Encaissements / décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit | 1 161 | 858 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (3 513) | (4 184) |
| - Encaissements / décaissements liés aux créances sur la clientèle | (6 184) | (6 748) |
| - Encaissements / décaissements liés aux dettes sur la clientèle | 2 671 | 2 564 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 1 874 | 1 614 |
| - Encaissements / décaissements liés au portefeuille de titres de placements | (351) | (299) |
| - Encaissements / décaissements liés aux dettes représentées par des tit ⁽¹⁾ | 2 211 | 2 019 |
| - Encaissements / décaissements liés aux valeurs à l'encaissement | 14 | (106) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 61 | 279 |
| Diminution / augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (423) | (1 447) |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) | 428 | (683) |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | (23) | (33) |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (8) | (6) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | (31) | (39) |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (49) | (14) |
| - Dividendes versés | (53) | (14) |
| - Augm. (dim.) de trésorerie provenant d'opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle | 4 | |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | (49) | (14) |
| Effet des var. des taux de change et de périmètre sur la trésorerie et équivalents (D) | (12) | (7) |
| Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+ B+C+D) | 336 | (743) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture : | 1 639 | 2 382 |
| - Caisse, Banques centrales (actif et passif) | 1 040 | 1 937 |
| - Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 599 | 445 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture : | 1 975 | 1 639 |
| - Caisse, Banques centrales (actif et passif) | 1 303 | 1 040 |
| - Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit | 906 | 810 |
| - Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit | (234) | (211) |
| Variation de la trésorerie nette | 336 | (743) |

(1) Impact de change positif sur l'émission de dette en devise de +9 millions d'euros

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

RCI Banque S.A, société mère du groupe, est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 100 000 000 euros entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 306 523 358.

Le siège social de RCI Banque S.A est situé au 15, rue d'Uzès 75002 Paris.

RCI Banque S.A a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés du groupe RCI Banque S.A au 31 décembre portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque, pour l'année 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 février 2018 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 22 mai 2018.

Pour mémoire, l'Assemblée Générale du 22 mai 2017 a proposé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2016.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

2. FAITS MARQUANTS

Evolution du périmètre de consolidation en 2017

Entrée en périmètre de consolidation par intégration globale, en février 2017, de la nouvelle entité RCI Colombia S.A. détenue à hauteur de 51%. L'activité de cette dernière consiste principalement au financement des ventes clientèle et réseau en Colombie

- Nouvelle émission de Fonds communs de titrisation :
 - Cars Alliance DFP Germany 2017 a émis en juillet 2017 des titres AAA adossés à des créances concessionnaires indépendants pour une valeur de 675 MEUR.

Filiales étrangères n'ayant pas conclu de convention fiscale avec la France

Conformément à l'arrêté du 6 octobre 2009 portant application de l'article L.511-45 du code monétaire et financier, RCI Banque déclare détenir en Colombie la Société RCI Servicios Colombia S.A à hauteur de 95%. L'activité de cette dernière consiste à percevoir des commissions sur les crédits apportés à un partenaire commercial. Les principaux indicateurs de gestion de cette filiale font l'objet d'un suivi mensuel. Au 31 décembre 2017 son résultat avant impôt s'élève à 1,26 M€

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe RCI Banque de l'exercice 2017 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes.

A) Evolutions des principes comptables

Le groupe RCI Banque applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017.

| Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2017 | |
|---|--|
| Amendement d'IAS 7 | Initiative concernant les informations à fournir |
| Amendement d'IAS 12 | Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes |
| Améliorations annuelles 2014-2016 | Diverses dispositions |

A ce jour, aucun de ces textes n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés à fin décembre 2017.

Par ailleurs, le groupe étudie actuellement la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS applicables prochainement.

| Nouvelles normes IFRS adoptées par l'Union Européenne | | Date d'application selon l'IASB |
|---|--|---|
| IFRS 9 | Instruments financiers | 1 ^{er} janvier 2018 ⁽¹⁾ |
| IFRS 15 | Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients | 1 ^{er} janvier 2018 ⁽¹⁾ |

(1) Application par anticipation possible.

IFRS 9 « Instruments financiers » :

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers: comptabilisation et évaluation », regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB. La norme IFRS 9 dont la date d'application obligatoire sera le 1er janvier 2018, a été adoptée par l'Union Européenne. Son impact sur les états financiers de RCI Banque est en cours d'analyse.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels : les prêts et les titres de dette qui ne sont pas considérés comme « basiques » au sens de la norme (Solely Payments of Principal and Interest) seront ainsi mesurés à la juste valeur par résultat tandis que les prêts et titres de dette « basiques » seront mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle de gestion de ces actifs. Les modifications relatives aux passifs financiers concernent les passifs évalués à la juste valeur par résultat pour lesquels la variation du risque de crédit propre doit être constatée en capitaux propres.
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit : IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues :
 - o Le nouveau modèle de dépréciation imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan.
 - o Les pertes de crédit attendues à maturité devront être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture : le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les instruments de couverture éligibles. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de couvertures ou seulement aux relations de macro-couverture.

Cette norme est applicable au 1^{er} janvier 2018 et peut être appliquée par anticipation. Les changements dans les règles comptables résultant de l'adoption d'IFRS 9 vont être appliqués de manière rétrospective dans les comptes de l'exercice 31 décembre 2018, à l'exception des points décrits ci-après :

- les comptes consolidés de l'exercice 2017 présentés en période comparative n'ont pas fait l'objet de retraitements au titre de l'application de la norme IFRS 9 ; ils reflètent les principes comptables en vigueur au titre de la norme IAS 39 « Instruments Financiers – Comptabilisation et Evaluation » et sont donc identiques aux états financiers publiés en N-1;
- les différences de valeur comptable sur les actifs financiers à la date de première application de la norme IFRS 9 ont été enregistrées dans les Capitaux Propres en Réserves ; le tableau - Effets des reclassements des actifs financiers - synthétise ces retraitements ;
- le classement des actifs financiers a été réalisé en fonction du modèle économique que suit le Groupe pour la gestion de ces actifs.

Chez RCI Banque, voici les grandes étapes pour l'application de cette nouvelle norme :

- Comment sera réalisée la classification sous IFRS 9 (phase 1) :

a. Critère de business modèle

En règle générale le business model du groupe RCI Banque est le suivant ; il s'agit :

- de conserver les contrats clientèle afin de collecter des flux de trésorerie contractuels (« collect business model »)
- de détenir des titres afin de collecter des flux de trésorerie et de cession (« collect & sale business model »)

Compte tenu de l'activité de RCI Banque et des mandats de gestion, il n'y a pas ni intention, ni réalisation de trading / de réalisation de plus ou moins-values relatives à un changement de valeur de marché de l'instrument financier considéré qui justifierait une évaluation de l'instrument financier en juste valeur par résultat.

b. Test SPPI

Outre le critère du business model susmentionné, un deuxième test relatif aux flux contractuels de paiement doit être mis en œuvre pour déterminer la méthode d'évaluation des instruments financiers.

Un test SPPI a été décliné de manière homogène et conforme à la norme IFRS9, un « questionnaire SPPI » a été défini par le service Consolidation & Normes Groupe de RCI Banque.

L'objectif de ce questionnaire est d'identifier les instruments financiers devant être reclassés et ceux pour lesquels des analyses complémentaires pourraient être nécessaires (ou qui nécessiteraient d'être restructurés). Les points d'attention sont : la formule de rémunération (indexation, levier), les clauses de remboursement anticipées, les clauses de step-up.

Il en résulte que :

Les OPCVM évalués en juste valeur OCI (JVOCI) doivent désormais être évalués par juste valeur P&L (JVP&L).

Seul ce type d'actif ne passe pas les tests SPPI chez RCI.

En effet, au niveau des autres catégories d'actifs financiers sous IFRS9, notamment de créances de financements, les tests SPPI sont validés. A noter que le contrat d'affacturage a été modifié afin de passer le test SPPI (retrait de la clause d'indexation).

Pour rappel

La juste valeur OCI (JVOCI) est l'évaluation à la juste valeur dont les variations de valeur sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres.

La juste valeur P&L (JVP&L) est l'évaluation à la juste valeur dont les variations de valeur sont comptabilisées directement en résultat.

- Présentation des nouvelles catégories IFRS 9

A l'actif :

Les changements à observer sont :

- les OPCVM désormais évalués en JVP&L (sous IAS 39, ils étaient en JVOCI) : ils ne passent pas les tests SPPI
 - les titres de participation non consolidés évalués en JVP&L (sous IAS 39, ils étaient en coût historique) : RCI Banque ne va pas appliquer la méthode alternative. Ce type de titres est donc désormais évalué en JVP&L
- Pour toutes les autres catégories, il n'y a pas de changement de valorisation.

Au passif :

A noter qu'il n'y a aucun reclassement à opérer pour les passifs financiers.

- Dégradation significative du risque (définition du bucketting) :

Chaque instrument financier inclus dans le périmètre IFRS 9 devra, en date d'arrêté, être classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non de détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. De cette classification dépendra le niveau de la provision pour perte de valeur attendue à comptabiliser pour chaque instrument :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Cette segmentation des opérations par niveau de risque, induite par la norme, devra être intégrée dans les processus de suivi et de gestion des risques de crédit des entités du groupe et implémentée dans les systèmes opérationnels.

Dans la mesure où la détermination de la dégradation significative du risque se fait par rapport à l'octroi, il convient de définir la date d'origination.

La date d'origination est définie au niveau de chaque instrument financier et non pas au niveau de la contrepartie (e.g. date d'entrée en relation). La date d'origination est définie comme suit

- pour les engagements de financement irrévocables, la date d'origination est la date de signature de l'engagement ou pour les engagements de financement Réseau la date de dernière revue des limites
- pour les encours de crédit classique, de location financière ou opérationnelle, la date d'origination est la date de son passage en gestion, i.e. date à laquelle l'engagement de financement est extourné et la créance enregistrée au bilan.
- pour les encours « comptes uniques » de crédit Réseau, la date d'origination correspondra à la date de dernier passage en solde débiteur.
- pour les titres, la date d'origination correspond à la date d'achat.

Indicateurs pour l'identification de la dégradation significative du risque depuis l'origine

Le groupe RCI Banque a mené une analyse de la pertinence, de la disponibilité de ces indicateurs et de l'adéquation d'un point de vue de la gestion du risque sur l'ensemble de ces portefeuilles.

En ligne avec le principe de proportionnalité, cette analyse a permis de distinguer plusieurs grandes familles de portefeuilles selon les critères suivants :

- Géographique : il conviendra de distinguer les pays disposant d'un dispositif de notations internes sur la majeure partie de leurs encours, s'appuyant sur des scores comportementaux permettant de suivre la qualité des facilités en portefeuille. Ces pays sont dits pays G7. Les autres pays disposent de score d'octroi mais ne disposent pas de systèmes de notations internes mises à jour au cours de la vie des créances.
- Produit : il conviendra de distinguer les prêts, à la clientèle ou au Réseau, qui font l'objet d'une surveillance avancée par le biais d'indicateurs de risque spécifiques des autres typologies de produits plus « marginaux » dans l'activité du groupe tels que l'affacturage, le portefeuille de titres ou la location opérationnelle.
- Clientèle : il conviendra de distinguer la clientèle considérée telles que le Grand Public, le Réseau, les Très Grandes Entreprises ou encore les banques et états (pour les titres)

Sur la base des travaux et analyses menés, le dispositif défini au sein du groupe RCI Banque tient compte des caractéristiques de segmentation évoquées ci-dessus. Sur cette base, l'approche du suivi de la dégradation significative du risque pour les facilités non douteuses s'appuie sur les indicateurs suivants:

1. Pour les portefeuilles couverts par un système de notations internes, la notation interne doit être retenue ;
2. Pour les portefeuilles ne disposant pas de notation interne et disposant de ratings externes, le rating externe doit être considéré si l'information est disponible dans des contraintes de coût ou de délai raisonnable ;
3. Pour tous les portefeuilles la dégradation significative du risque s'appuiera en outre sur l'indicateur du nombre de jours d'impayés ;
4. Pour tous les portefeuilles l'indicateur de forbearance doit être considéré comme un indicateur « qualitatif » de déclassement en bucket 2.

Dans le cas où l'indicateur retenu est un rating, interne ou externe, la dégradation significative sera mesurée en comparant le rating de la contrepartie à la date de reporting avec le rating de la contrepartie à la date d'origine de la facilité.

Il n'y a pas de principe de contagion en IFRS9 sur les facilités non douteuses, une entité peut avoir différents contrats avec une même contrepartie qui se trouvent dans des buckets différents le risque de crédit étant apprécié par rapport à l'origine du contrat.

Par ailleurs pour les entités ne disposant pas de système de notations internes sur leurs prêts à la clientèle, le groupe RCI Banque a décidé d'introduire un effet mémoire quant à l'existence d'un impayé passé conduisant à maintenir temporairement une facilité en bucket 2 après la régularisation d'un impayé.

Présomption réfutable de dégradation significative à 30 jours d'impayés

La norme introduit une présomption réfutable relative aux paiements en souffrance depuis plus de 30 jours §5.5.11. Elle autorise un usage de cette présomption comme filet de sécurité en sus d'autres indicateurs, plus précoces, d'une augmentation importante du risque de crédit.

Cette présomption est alignée avec les pratiques de surveillance et de gestion du risque au sein du groupe RCI Banque. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 2 toutes facilités ayant plus de 30 jours de retard de paiement.

Présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés

La norme IFRS9 indique une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se situer plus de 90 jours après celui où l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité ne dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage. Cette présomption est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe RCI Banque telle que présentée ci-dessus. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Cette présomption pourra cependant être réfutée pour certains portefeuilles ciblés (e.g. prêts aux grandes entreprises) avec l'accord du département risque Corporate concerné. A chaque date d'arrêt les facilités qui auront fait l'objet d'une réfutation de cette présomption seront recensées et la raison sera dûment documentée.

- La politique d'abandons incluant notamment les facteurs permettant de conclure qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupération

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. La norme précise qu'une définition du déclassement est nécessaire pour représenter fidèlement la valeur brute comptable. Un déclassement constitue un événement de décomptabilisation d'un actif financier ou une partie de celui-ci.

La norme groupe actuelle du passage en créances irrécouvrables est conforme à la définition donnée par la norme IFRS 9. En effet les filiales doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement
- de créances prescrites
- des créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux)
- des créances envers un client disparu

- Définition du défaut utilisée chez RCI banque

La définition du risque de défaillance sous IAS 39 n'est pas remise en cause par IFRS9. RCI va donc conserver ces définitions de douteux et de compromis pour constituer son bucketting B3.

Par ailleurs, il est important de noter qu'il existe au niveau du groupe RCI Banque une concordance forte entre la notion de douteux comptable et de défaut bâlois.

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux comptable existante sous IAS39 pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- Ecart peu significatifs entre les 2 notions
- Continuité sur l'assiette de douteux entre IAS39 et IFRS9

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins,
- ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.
- ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- l'existence d'un impayé depuis plus de 3 mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré)
- l'existence d'une procédure collective
- la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée...

Pour rappel : Les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe RCI Banque, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des Risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe RCI Banque.

Sont exclus des créances en défaut:

- les créances litigieuses: créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise),
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement,
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays: une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

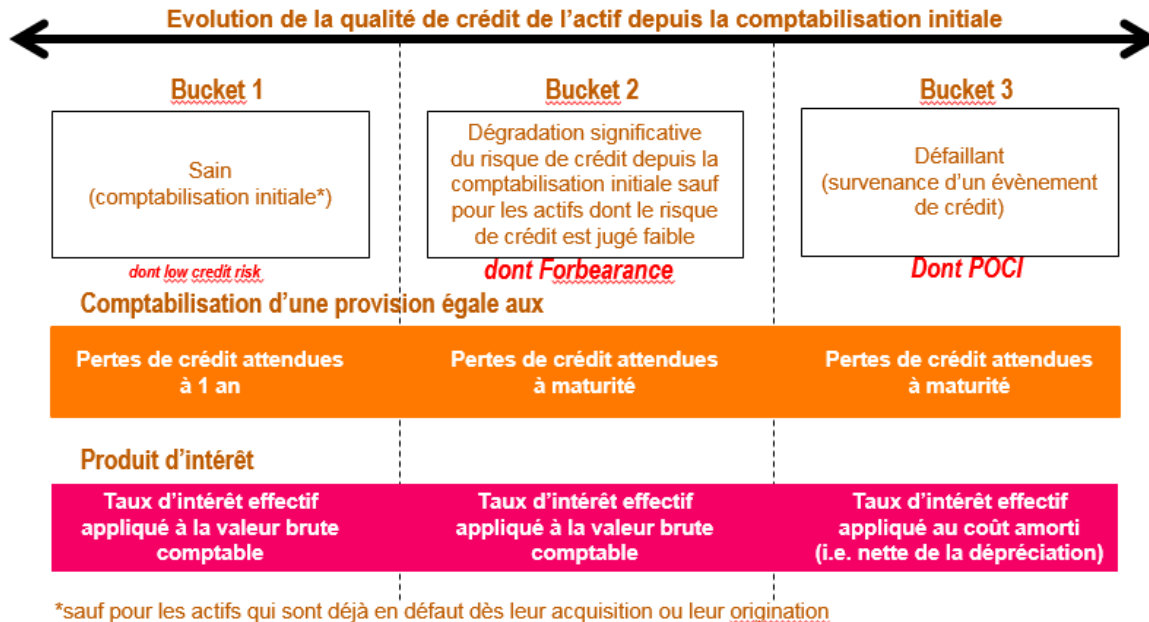
- Calculs d'ECL (phase 2):

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine :

- A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Le modèle de provisionnement couvre les actifs évalués au Coût Amorti ou en Juste Valeur par OCI (selon la classification issue de la Phase 1) et doit correspondre au suivi de la dégradation du risque de crédit.

Ce modèle général de dépréciation peut être représenté comme suit :



POCI voir définition du défaut

Les principes directeurs de ce nouveau modèle de provisionnement sont les suivants :

1. Il s'agit donc d'une approche relative de la dégradation par instrument plutôt qu'une approche absolue basée sur le franchissement d'un seuil unique de risque.
2. Le modèle de provisionnement pour pertes attendues doit s'appliquer de façon symétrique tant en cas de dégradation du risque de crédit qu'en cas d'amélioration
3. Le dispositif doit être prospectif aussi bien sur les aspects de dégradation significative du risque de crédit que d'évaluation des pertes de crédit attendues

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'évènements futures et de conditions économiques.

Afin d'évaluer les impacts potentiels lié aux anticipations macro-économiques, il conviendra par ailleurs pour chacun de ces termes d'évaluer leurs liens éventuels avec les variables macro-économiques qui pourront ensuite faire l'objet d'un suivi dédié lors de la mise en œuvre du processus opérationnel de provisionnement.

IFRS 9 prévoit que les estimations doivent prendre en compte tous les termes contractuels. Les estimations prennent en compte les expositions Bilan/Hors bilan ajustées des tirages futurs et / ou des remboursements anticipés.

Pour rappel une lifetime expected loss calculée sur le bucket 2 revient à déterminer l'espérance de perte si la facilité fait défaut à un moment au court de sa vie. Or dans un contexte de prêts amortissables, le montant auquel le groupe sera exposé dépend fortement du moment auquel le défaut futur sera constaté. Par conséquent il est important de tenir compte des échéanciers de paiement pour avoir une vision réaliste de l'exposition future.

Au-delà des échéanciers contractuels, le groupe RCI Banque doit par ailleurs également modéliser les taux de remboursements anticipés afin de retranscrire la réalité économique de la gestion du portefeuille. Ce point est particulièrement impactant pour les facilités pour lesquelles est mesurée une lifetime expected loss.

Pour les engagements de financement pour lesquels le groupe RCI Banque s'est engagé à débloquer les fonds sur demande du client, il conviendra par ailleurs d'évaluer la probabilité de transformation de cet engagement hors bilan en engagement au bilan du groupe. Pour les autres éléments de hors bilan, à l'instar de l'approche prudentielle, il conviendra de tenir compte d'un « credit conversion factor » (CCF) qui permettra d'évaluer la proportion de l'encours hors bilan à la date de reporting qui sera effectivement tirée à la future date d'entrée en défaut.

Contrairement à l'approche réglementaire, aucune marge de prudence ne doit être retenue afin de prendre en compte le risque lié à un ralentissement économique.

Contrairement à l'environnement prudentiel, la norme IFRS9 n'impose pas de calibrer une probabilité de défaut à 12 mois. Néanmoins dans la mesure où le groupe RCI Banque va capitaliser sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9, il conviendra de prévoir un ajustement méthodologique ou de calibration pour les facilités dont la maturité résiduelle en date de reporting est inférieure à un an.

La norme n'est pas prescriptive en termes de calibrage des probabilités de défaut à retenir pour le calcul de la lifetime expected loss, par conséquent le groupe RCI Banque est libre de retenir l'approche qui lui convient pour le calibrage de ce paramètre (term structure, matrices de transition,...) sous réserve de démontrer la pertinence de l'approche retenue.

La PD réglementaire est calibrée sur une moyenne long-terme (TTC- through the cycle) alors que l'environnement comptable doit présenter la vision à date de reporting tenant compte des conditions macro-économiques actuelles et anticipées. Pour ce faire, RCI Bank & Services a décidé de s'appuyer sur son dispositif de stress tests afin d'ajuster les PD futures en fonction des variables macro-économiques futures, et aider les experts à prendre leurs décisions.

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ et d'effectuer les ajustements nécessaires afin de les rendre conformes à la norme.

Comme indiqué précédemment la norme exige de tenir compte d'informations prospectives aussi bien pour la dégradation significative du risque que pour la détermination des ECL.

L'intégration de perspectives prospectives ne doit pas être comprise comme un stress-test et n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique.

Cet ajustement du montant de provision peut se faire à la hausse comme à la baisse sous réserve d'être adéquatement documenté aussi bien sur les aspects d'hypothèses / de projections des paramètres macro-économiques que sur leur impact sur les paramètres du calcul.

La phase 2 de la norme IFRS 9 concerne chez RCI Banque les créances clientèles (y compris location financière et opérationnelle) et interbancaires, les engagements de financement hors bilan et les titres de dettes à l'actif qui font l'objet d'une comptabilisation en coût amorti ou JVOCI selon la nouvelle classification IFRS 9.

Par conséquent au sein du groupe RCI Banque, il s'agit de la majorité des actifs financiers au bilan. En effet seuls les instruments financiers évalués à la juste valeur par résultats ne font pas l'objet d'un calcul de dépréciation puisque leur variation de juste valeur impacte directement le résultat du groupe, et conformément à la section précédente ceux-ci sont limités essentiellement aux OPCVM et titres de participation non consolidés.

D'un point de vue opérationnel, cela signifie que les produits suivants font partis du périmètre d'application du volet dépréciation de la norme IFRS 9 :

encours crédit classique :

- Retail
- Corporate pour les crédits accordés aux concessionnaires
- Corporate pour l'affacturage

encours de location financière (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- leasing (Retail)
- location longue durée avec engagements de reprise hors groupe RCI Banque (Corporate)

créances échues de location opérationnelle (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- location de batteries de véhicules électriques (Retail)
- location avec risque porté par la filiale (Retail)
- financement courte durée de véhicules de services Renault (Corporate)

engagements hors bilan :

- les garanties financières accordées
- les engagements de financement qui créent une obligation juridique d'octroi de crédit actuel

titres à l'actif:

bons du trésor et EMTN éligibles ou pas aux HQLA du ratio de liquidité court terme LCR classés actuellement en AFS et qui seront valorisés en JVOCI en IFRS9,

NB : les OPCVM, titres non consolidé étant valorisés à la juste valeur par P&L en IFRS9, ils ne font pas partie du périmètre de la phase 2.

Le calcul des ECL sera en fonction des portefeuilles identifiés dans le périmètre IFRS9 de RCI Banque à savoir :

Lot 1 : crédit et financement location financière à la clientèle, y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G7*

Lot 2 : crédit au réseau (cessionnaires et constructeur), y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G6**

Lot 3 : crédit et financement location financière à la clientèle filiales non G7

Lot 4 : crédit au réseau (cessionnaires et constructeur) filiales non G6

Prêts interbancaires et titres : Basé sur des standards de marché ou estimés à partir d'une méthodologie simplifiée: PD via la courbe des CDS et LGD à 60% ou 80% selon le type de dette

Lot 5 : autres actifs financiers

*Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée, Royaume uni, Brésil

**Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Brésil, Royaume uni

Afin d'avoir une cohérence entre son dispositif prudentiel de gestion des risques et son dispositif comptable d'évaluation des provisions, le groupe RCI Banque, conformément aux recommandations du comité de Bâle et de l'EBA, va s'appuyer dans la mesure du possible sur le dispositif bâlois existant pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul. Les portefeuilles couverts par l'approche IRB (méthode avancée) devront néanmoins faire l'objet d'ajustements quant au calibrage des paramètres pour s'assurer de leur conformité avec la norme IFRS 9 et notamment considérer les conditions et les prévisions économiques et les évolutions récentes qui ne sont pas pris en compte de façon adéquate à la date de clôture (par opposition à une notion de bas de cycle ou de moyenne historique long-terme dans l'environnement prudentiel).

Ainsi, une approche avancée basée sur les modèles de risque de crédit balois est implementée sur les lots 1 et 2. Ces lots représentent plus de 85% des actifs financiers dans le périmètre d'IFRS 9. Pour les autres lots, il s'agira d'une approche standard. En effet, la norme IFRS 9 n'impose pas de développer des méthodologies sophistiquées de calcul d'ECL, ce qui permet d'utiliser une approche standard pour les portefeuilles moins significatifs.

Lot 1 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : CCF, TRA, PD PIT, ELBE IFRS9

Lot 2 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : PD, ELBE IFRS9

Lot 3 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate

Lot 4 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate

Prêts interbancaires et titres : Basé sur des standards de marché ou estimés à partir d'une méthodologie simplifiée: PD via la courbe des CDS et LGD à 60% ou 80% selon le type de dette

Lot 5 : méthode simplifiée de provisionnement

- Comptabilité de couverture (phase 3)

Les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent. RCI banque conservera sa méthode de comptabilité de couverture (cf P-Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture)

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients » :

Le 29 octobre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients ». Cette norme remplacera les normes IAS 11 et IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées. Elle propose une nouvelle approche de reconnaissance des revenus décrite en cinq étapes. Celle-ci pourrait avoir notamment des impacts sur les modalités de reconnaissance des revenus relatifs aux contrats contenant plusieurs obligations de performance avec des prix de transaction ayant une composante variable ainsi que sur les contrats comprenant une composante de financement. IFRS 15 présente également une nouvelle approche du traitement comptable de la garantie en distinguant la garantie de type assurance et la garantie de type service.

Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs dans la reconnaissance des revenus.

Cette norme est applicable au 1er janvier 2018 et peut être appliquée par anticipation. Le groupe envisage d'appliquer cette nouvelle norme à compter du 1er janvier 2018 selon la méthode rétrospective.

IFRS 16 « Contrats de location » :

Par ailleurs, le groupe étudie la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » dont l'adoption par l'Union Européenne est prévue courant 2017.

| Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne | | Date d'application selon l'IASB |
|---|----------------------|---------------------------------|
| IFRS 16 | Contrats de location | 1 ^{er} janvier 2019 |

Le 16 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, côté preneur, la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location financement. Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti et l'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location, actualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal sinon.

Cette norme est en revanche très proche de la norme existante pour le traitement des contrats de location côté bailleur. Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs.

Cette norme est applicable au 1^{er} janvier 2019 et peut être appliquée par anticipation. Le groupe n'envisage pas d'appliquer cette norme par anticipation.

IFRS 17 «contrats d'assurance» :

| Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne | | Date d'application selon l'IASB |
|---|----------------------|---------------------------------|
| IFRS 17 | Contrats d'assurance | 1 ^{er} janvier 2021 |

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été publiée le 18 mai 2017 par l'IASB. Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, elle entrera en vigueur en 2021, en lieu et place de l'actuelle norme IFRS 4.

Le groupe n'envisage pas, à ce stade, d'appliquer cette norme par anticipation.

B) Principes de consolidation**Périmètre et méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint – co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS 11).

Les actifs titrisés de Diac SA, de RCI FS Ltd, de Banco RCI Brasil S.A., des succursales italienne et allemande ainsi que les prêts consentis à Renault Retail Groupe, pour lesquels le groupe RCI Banque a conservé la majorité des risques et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes non réalisés sont éliminés.

Les sociétés consolidées par RCI Banque sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun ainsi que les sociétés de service associées.

Coût d'acquisition des titres et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont évalués, à la date d'acquisition, comme étant l'excédent entre :

- Le total de la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur ainsi que le montant éventuel d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise

Et

- Le solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs.

Les frais connexes à l'acquisition comme les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels ou de conseil, sont enregistrés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus et les services reçus.

Les coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres sont eux comptabilisés selon IAS 32 et IAS 39.

Si le regroupement d'entreprises génère un écart d'acquisition négatif, celui-ci est enregistré immédiatement en résultat.

Un test de dépréciation est effectué, au minimum une fois par an et dès que survient un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur (diminuée du coût de cession) et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur une approche de marché, elle est déterminée par l'utilisation de multiples pour chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie, constituées d'entités juridiques ou de regroupement d'entités juridiques dans un même pays. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour l'ensemble des UGT testées, composé du taux sans risque à 10 ans augmenté de la prime de risque moyenne du secteur dans lequel ces dernières évoluent.

L'horizon des données prévisionnelles relatives au résultat est de 1 an.

Les écarts d'acquisition sont donc évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. Le cas échéant, cette dépréciation est inscrite au compte de résultat.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle (achats/cessions) sont comptabilisées comme des transactions en capital. La différence entre la rémunération reçue ou versée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle cédées ou rachetées est reconnue directement en capitaux propres.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe a consenti des engagements de rachat de participations sur les filiales consolidées par intégration globale détenues par des actionnaires minoritaires. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options est établi en estimant le prix de rachat éventuel que le groupe RCI Banque aurait à payer aux participations ne donnant pas le contrôle si ces dernières étaient exercées, en tenant compte notamment des résultats futurs du portefeuille de financement existant à la date de clôture et en référence aux dispositions définies dans les contrats de coopération.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS32, le groupe a enregistré un passif au titre des options de vente vendues aux participations ne donnant pas le contrôle des entités contrôlées de manière exclusive, pour un montant total de 154 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 203 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des participations ne donnant pas le contrôle sous-jacent aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres - part des actionnaires de la société mère. L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir initialement le même traitement comptable que celui appliqué aux augmentations de pourcentage d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

A l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont extournées; si le rachat est effectué, le montant constaté en passif est annulé en contrepartie du décaissement de trésorerie lié au rachat de la participation ne donnant pas le contrôle.

C) Présentation des états financiers

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

D) Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, RCI Banque doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. RCI Banque revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

E) Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». A ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point E sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les "Autres produits d'exploitation bancaire" et "Autres charges d'exploitation bancaire".

Identification du risque de crédit

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe RCI Banque :

- Une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement),

- Une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie,
- Pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

Toute créance présentant un risque avéré de non recouvrement partiel ou total est classée parmi l'une des deux catégories suivantes :

- Encours douteux : le classement en créance douteuse intervient au plus tard lorsqu'une échéance est impayée depuis plus de trois mois. Le classement en douteux d'une créance entraîne le transfert en créance douteuse de l'intégralité des encours sur le client concerné.
- Encours douteux compromis : l'identification des encours compromis intervient lorsque la déchéance du terme (crédit) ou la résiliation du contrat (location) est prononcée en raison de la situation financière dégradée de la contrepartie. En l'absence de déchéance du terme ou résiliation, elle intervient un an au plus tard après le classement en encours douteux.

Compte tenu de l'incidence de pratiques de gestion locales différenciées, la déchéance du terme ou la résiliation n'ont pas lieu au même âge dans les différents pays où s'exerce l'activité du groupe RCI Banque. Toutefois, on constate une certaine convergence des pratiques par grandes zones géographiques :

- Europe du Nord : la déchéance du terme ou la résiliation a généralement lieu dans les 3 à 4 mois qui suivent le premier impayé,
- Europe du Sud : la déchéance du terme ou la résiliation a généralement lieu dans les 6 à 8 mois qui suivent le premier impayé,
- Amérique du Sud : la déchéance du terme ou la résiliation intervient généralement dans les 6 à 8 mois qui suivent le premier impayé.

Le retour d'un encours douteux vers l'encours sain intervient lorsque les arriérés ont été apurés.

Encours restructurés

Le groupe RCI Banque applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24.07.2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client),
- de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructuré est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provision et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- Le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements,
- Un minimum de 2 ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant,
- Des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, à minima, de la moitié de la période probatoire,
- Aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit

Des dépréciations pour risque de crédit avéré sont constituées pour couvrir les risques de non - recouvrement des créances. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle (selon le cas, de manière unitaire ou à partir d'une approche statistique des risques) ou sur base collective et classées au bilan en déduction des postes d'actif auxquels elles se rattachent.

Activité Clientèle

L'approche statistique sur base individuelle est appliquée à l'activité Clientèle. Elle vise à estimer la perte finale sur l'encours douteux, l'encours compromis, l'encours compromis étant entendu comme l'encours douteux de plus de 360 jours, et l'encours avec incident de paiement. Les créances « Clientèle » sont dépréciées par groupes de risque représentatifs des types de financement et des biens financés.

Les flux prévisionnels utilisés dans le cadre de la dépréciation statistique sont déterminés par l'application au montant des créances lors du défaut, d'un taux de récupération périodique en fonction de l'âge au douteux. Les flux de récupération sont projetés sur une durée de plusieurs années à l'issue de laquelle le dernier flux représente un forfait des récupérations au-delà de cette durée. Les taux de récupération utilisés résultent de l'observation des récupérations réelles, lissées sur une période de 12 mois.

La dépréciation sur encours douteux est calculée en comparant la valeur recouvrable estimée, constituée des flux de récupération prévisionnels actualisés, avec la valeur comptable des créances concernées. Etant donné le caractère statistique de la méthode permettant de mesurer les flux de récupération prévisionnels, le calcul de la valeur recouvrable estimée est effectué non pas individuellement pour chaque créance, mais collectivement par génération de contrats.

L'encours incidenté non douteux est déprécié en tenant compte de la probabilité de passage en douteux et sur la base d'un taux de récupération au moment du passage en douteux. Il s'agit « d'incurred loss », le fait avéré étant constitué par un défaut de paiement inférieur à 3 mois.

Les créances incidentées et douteuses font l'objet d'un suivi unitaire. Dans le cas où l'approche sur base individuelle n'est pas pertinente, la dépréciation est alors déterminée statistiquement en fonction d'une classification des entreprises et des phases de recouvrement ou de procédure engagées.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêt ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Activité Réseau

Les dépréciations pour risques de crédit de l'activité réseau sont calculées selon 3 types de créances : incidentée, douteuse et saine, les créances compromises étant entendues comme l'encours douteux de plus de 360 jours, dont les faits générateurs et le principe de calcul sont décrits ci-après.

Les créances non douteuses (incidentées ou saines) font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle soit selon une base statistique (historique des trois dernières années) soit selon l'expertise interne validée par le Comité des Experts Risques Réseau Groupe présidé des membres du Comité Exécutif. Le classement dans la catégorie des créances incidentées est généré par des faits tels que : dégradation de la structure financière, perte de rentabilité, irrégularité de paiement, anomalie des contrôles de stock.

Les dépréciations pour créances douteuses sont déterminées de façon unitaire et individuelle en fonction des encours produits (véhicule neuf, véhicule d'occasion, pièces de rechange, cash,..) et selon une classification des contreparties en état de pré-alerte ou en état d'alerte et après une dégradation continue et critique des indicateurs cités ci-dessus par les opérationnels du groupe RCI Banque.

Quant aux encours non douteux et non incidentés qui sont ainsi classés sains, ils sont dépréciés de façon collective selon les risques de crédit et systémiques de chaque pays apprécié. Les montants dépréciés sont déterminés en fonction des taux techniques et sectoriels du sain et sont spécifiques à chaque pays. Les dépréciations des actifs sains du financement réseau constituées ou libérées au titre des risques systémiques sont regroupées au compte de résultat consolidé dans le poste coût du risque réseau des filiales concernées.

Risque Pays (clientèle)

Les dépréciations pour risques pays sont constituées en fonction du risque de crédit auquel sont exposés les débiteurs d'un pays dont la situation économique se dégrade de façon continue et persistante.

Les pays dont la notation pays selon Standard et Poor's est inférieure à BBB+ et qui sont situés hors de la zone Euro font l'objet de ces dépréciations d'actifs. Au regard du portefeuille actuel du groupe RCI Banque sont concernés: l'Argentine, le Brésil, le Maroc et la Roumanie.

Le calcul consiste à appliquer aux actifs de financement non dépréciés sur base individuelle et par pays un taux de défaut prévisionnel et un taux de perte en cas de défaut et ce, sur les encours de l'activité Clientèle seulement. En effet, les actifs de financement Réseau ont déjà été intégrés dans les dépréciations de l'activité réseau sur une base de calcul similaire.

Le taux de défaut prévisionnel (PD) utilisé est fonction de la durée résiduelle du portefeuille, de la notation du pays et de la zone géographique (Pays émergents, Europe, Amérique du Nord). Ce taux de défaut indique la probabilité de défaillance des entreprises du pays concerné. Le groupe RCI Banque utilise les taux publiés par S&P sur les pays émergents et estimés sur une base historique comprise entre 1996 et 2016. Par ailleurs, le taux de perte en cas de défaut (LGD) se réfère à celui du Brésil et il est calculé sur une moyenne de 12 mois par expertise interne en fonction de la tendance observée sur les pays concernés. S'il s'avère nécessaire de tenir compte de la situation particulière d'un ou plusieurs pays, il est alors fait recours au jugement expert préalablement validé en interne.

Au bilan, les dépréciations au titre du risque pays sont classées en déduction des prêts et créances de la clientèle. Ces dépréciations constituées ou libérées au titre des risques systémiques sont regroupées au compte de résultat consolidé dans le poste coût du risque de RCI Banque SA.

Règles de passage en pertes

Lorsqu'une créance présente un risque avéré depuis trois ans et qu'aucun élément ne permet d'envisager le recouvrement, le montant de la dépréciation est repris et l'encours brut est passé en pertes sur créances irrécouvrables.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe RCI Banque assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée / kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

F) Les contrats de « location opérationnelle » (IAS 17)

En application de la norme IAS 17, le groupe RCI Banque opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle ».

Le principe général conduisant le groupe RCI Banque à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe RCI Banque sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe RCI Banque tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le Groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe RCI Banque des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de 8 à 10 ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

G) Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault - Nissan

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe RCI Banque contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2017, le groupe RCI Banque a assuré 20 655 millions d'euros de nouveaux financements (cartes incluses) contre 17 984 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe RCI Banque agit en partenaire financier afin de garantir et maintenir la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2017, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 10 948 millions d'euros contre 10 067 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, 937 millions d'euros sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du Groupe Renault contre 747 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 757 millions d'euros contre 645 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Relations avec les constructeurs

Le groupe RCI Banque règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. A l'inverse, en fin de contrat, le groupe RCI Banque est réglé par le Groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de leur politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, les constructeurs participent à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe RCI Banque. Au 31 décembre 2017, cette participation s'élève à 599 millions d'euros contre 474 millions d'euros au 31 décembre 2016.

H) Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres (IAS 39)

Le portefeuille de titres de RCI Banque est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IAS 39.

Titres détenus à des fins de transaction

Ce sont les titres destinés à être cédés à une très brève échéance ou détenus afin de réaliser des plus-values.

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (coupons courus inclus), les variations de valeur étant comptabilisées au compte de résultat.

Titres disponibles à la vente

Catégorie par « défaut », elle regroupe les titres qui ne sont ni destinés à être détenus jusqu'à l'échéance, ni détenus à des fins de transaction.

- Les instruments de dettes :

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. Les intérêts courus sont comptabilisés au compte de résultat. S'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres telle que défaut de paiement ou la probabilité croissante de faillite de l'emprunteur, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres doit être sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

- Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable :

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable sont qualifiés d'actifs « disponibles à la vente ». La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché.

Les variations de juste valeur des actifs « disponibles à la vente » sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. En cas de diminution significative ou prolongée de la juste valeur en dessous de leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée en résultat net. Une diminution est considérée significative ou prolongée si elle excède 40% pour les montants ou quatre publications successives en perte pour la durée.

I) Immobilisations (IAS16 / IAS36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Constructions | 15 à 30 ans |
| - Autres immobilisations corporelles | 4 à 8 ans |

J) Impôts sur les résultats (IAS12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode du report variable retenue par le groupe RCI Banque, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-

ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

K) Engagements de retraite et assimilés (IAS19)

Présentation des régimes

Le groupe RCI Banque a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

Régimes à prestations définies :

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent :

- les indemnités de fin de carrière (France),
- les compléments de retraites : les principaux pays ayant recours à ce type de régime sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse.
- les régimes légaux d'épargne : c'est le cas de l'Italie.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds. Ces derniers font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Les filiales du groupe RCI Banque qui ont recours à des fonds de pension externes sont RCI Financial Services Ltd, RCI Financial Services BV et RCI Finance SA.

Régimes à cotisations définies :

Le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuée de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

Les détails par pays sont présentés dans les notes au bilan.

L) Conversion des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans les cas où la majorité des transactions est effectuée dans une monnaie différente de la monnaie locale, c'est cette monnaie qui est retenue.

Pour déterminer si un pays est en hyperinflation, le groupe se réfère à la liste publiée par l'*International Task Force* de l'AICPA (*American Institute of Certified Public Accountants*). Aucun pays dans lequel RCI Banque exerce une activité significative ne figure sur cette liste.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe de la manière suivante :

- les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres, qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; ce taux étant utilisé comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes, sauf cas de fluctuations significatives.
- l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement avec une société étrangère sont traités comme des actifs et des passifs de l'entité acquise.

Lors de la cession d'une société étrangère, les différences de conversion sur ses actifs et passifs, constatées précédemment en capitaux propres, sont reconnues en résultat.

M) Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat.

N) Les passifs financiers (IAS 39)

Le groupe RCI Banque enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit et de dépôts Epargne auprès de la clientèle.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

A chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture (IAS 39).

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

O) Emissions structurées et dérivés incorporés (IAS 39)

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe RCI Banque correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, la couverture d'un dérivé par un autre dérivé étant interdite par l'IAS 39, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

P) Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture (IAS 39)

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe RCI Banque (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est exposée au chapitre 'Les risques financiers' annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par RCI Banque peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

- La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change.
- Celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, Credit Valuation Adjustment) et du risque de crédit propre (ou DVA, Debt Valuation Adjustment).

L'exposition (EAD - Exposure At Default) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation

bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD - Loss Given Default) est estimée par défaut à 60%.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe / payeur variable ;
- Couverture du risque de change d'un actif ou passif en devises par un cross currency swap.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable / payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe (sur le plan économique, il s'agit de la macro-couverture) ;
- Couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles au sens d'IAS 39 à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe RCI Banque n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

Il s'agit essentiellement :

- des opérations de change dont la durée initiale est inférieure à 1 an,
- des dérivés incorporés identifiés dans le cadre des émissions structurées du groupe et des swaps qui leurs sont associés,
- des swaps contractés dans le cadre des opérations de titrisation,
- des swaps de taux variables/variables sur une même devise couvrant le risque de taux d'émissions à taux variable.

Q) Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

RCI Banque a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité Exécutif Groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le comité exécutif ayant décidé depuis le 1er janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

| Activité | Clientèle | Réseau |
|-------------------------|-----------|--------|
| Crédit | ✓ | ✓ |
| Location Financière | ✓ | NA |
| Location Opérationnelle | ✓ | NA |
| Services | ✓ | NA |

R) Assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidé.

Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance :

- Provisions pour primes non acquises (assurance non vie) : Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions mathématiques (assurance vie) : Elles sont destinées à couvrir les obligations futures (ou flux d'indemnisation) correspondant aux engagements donnés, ainsi que les coûts de gestion de ces contrats. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions pour sinistres à payer : Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours

à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres déclarés non réglés à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont calculées sur la base d'un fichier de sinistre reposant sur des règles de recouvrement.

- Provisions IBNR (Incurred But Not Reported) : Il s'agit des provisions relatives aux sinistres non encore déclarés, estimées sur une base statistique. Elles sont calculées selon une méthode actuarielle (méthode de Chain Ladder) dans laquelle le coût d'un sinistre est estimé en fonction d'une analyse statistique de l'historique des remboursements des précédents sinistres. L'historique de donnée est effectué avec une méthode de Best Estimate, auquel s'y ajoute une marge prudentielle calibrée. Ainsi, les provisions IBNR sont toujours suffisantes même en cas de scénario très défavorable.

Les garanties proposées couvrent le risque décès, l'invalidité, l'incapacité et la perte d'emploi dans le cadre d'une assurance emprunteur. Ces types de risques sont contrôlés par l'utilisation de tables de mortalité appropriées, par un contrôle statistique de la sinistralité sur les populations assurées et par un programme de réassurance.

Test de suffisance des passifs : Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs d'assurance sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Compte de résultat :

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe s'est présenté sur les marchés obligataires dans des devises multiples (USD, GBP, CHF, PLN, BRL, ARS, KRW, MAD, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.
- **Refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement
- **Réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress** : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressée sont très conservatrices et font l'objet de *backtestings* réguliers.
- **Plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, RCI Banque a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de profitabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Les comités de gestion pays suivent également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences règlementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La duration moyenne du portefeuille de titres est d'environ 12 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Environnement macroéconomique

La Banque Centrale Européenne a maintenu sa politique monétaire inchangée tout au long de l'année 2017 et annoncé l'extension de son programme d'achat de titres jusqu'à septembre 2018, tout en réduisant l'ampleur de 60 à 30 Md€ par mois. Elle a également signalé que la politique actuelle de taux bas serait maintenue au-delà de la période d'assouplissement quantitatif.

En parallèle, la Réserve Fédérale américaine a entamé la réduction de la taille de son bilan et remonté ses taux à trois reprises, portant ainsi la cible des Fed Funds à 1,25-1,50%, une hausse de 75 bp par rapport à 2016.

Pour faire face à la poussée d'inflation résultant de la dépréciation de la Livre, La Banque d'Angleterre a également relevé ses taux directeurs de 25 bp, à 0,50%.

La courbe des taux de swap en Euro a connu une légère pentification au cours de l'année. A fin 2017, le swap 5 ans s'établissait ainsi autour de 0,30%, un niveau proche du point haut atteint au cours de l'été et en hausse d'environ 20 bp sur l'année.

Après un léger élargissement en début d'année, les spreads de crédit ont connu un resserrement important après les élections françaises

5. REFINANCEMENT

Pour accompagner la croissance de son activité commerciale, le groupe a émis l'équivalent de 6 Md€ sous format obligataire public et allongé la maturité de sa dette et émettant pour la première fois à 8 ans. Six émissions en Euro, alternant coupons fixes et variables, ont été complétées par une émission en Franc Suisse et une transaction en Livre Sterling. L'entreprise a inauguré et utilisé à deux reprises un format double tranche, combinant émission à taux fixe et émission à taux variable, et a étendu sa courbe de crédit à taux variable en lançant sa première émission à 7 ans sous ce format. En parallèle, quelques émissions sous format privé ont également été réalisées pour un montant de 365 M€.

Par ailleurs, la titrisation privée de prêts automobiles au Royaume-Uni a vu sa période revolving étendue pour une année supplémentaire et son montant porté à 1,1 MdGBP, en hausse de 200 MGBP.

Cette alternance de maturités, de types de coupons et de formats d'émission, s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement poursuivie depuis plusieurs années par le groupe et permet de toucher le plus grand nombre d'investisseurs.

En complément, les entités du groupe au Brésil, en Corée du Sud, au Maroc, en Argentine et pour la première fois en Pologne ont également réalisé des emprunts obligataires sur leurs marchés domestiques.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 2,4 Md€ depuis décembre 2016 et atteignent 15,0 Md€ au 31 décembre 2017, représentant 34% des actifs, ce qui correspond à l'objectif de l'entreprise de disposer de dépôts clientèle représentant environ un tiers des financements accordés à ses clients.

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,4 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 3,6 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 1,8 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) ainsi qu'un montant d'actifs financiers de 0.4 Md€, permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant près de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

6. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013, le groupe RCI Banque est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan (ratio de levier).

Les ratios calculés en 2017 ne mettent pas en évidence un non-respect des exigences réglementaires.

7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Note 1 : Secteurs opérationnels

1.1 - Segmentation par marché

| En millions d'euros | Clientèle | Réseau | Autres | Total 12/2017 |
|------------------------------|-----------|--------|--------|------------------|
| Encours productif moyen | 29 161 | 9 738 | | 38 899 |
| Produit net bancaire | 1 230 | 240 | 158 | 1 628 |
| Résultat brut d'exploitation | 843 | 190 | 73 | 1 106 |
| Résultat d'exploitation | 784 | 205 | 73 | 1 062 |
| Résultat avant impôts | 786 | 204 | 87 | 1 077 |

| En millions d'euros | Clientèle | Réseau | Autres | Total 12/2016 |
|------------------------------|-----------|--------|--------|------------------|
| Encours productif moyen | 24 629 | 8 077 | | 32 706 |
| Produit net bancaire | 1 108 | 227 | 137 | 1 472 |
| Résultat brut d'exploitation | 759 | 185 | 65 | 1 009 |
| Résultat d'exploitation | 672 | 168 | 65 | 905 |
| Résultat avant impôts | 672 | 168 | 72 | 912 |

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe RCI Banque provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe RCI Banque tels que présentés aux notes 5 et 6 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées / Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

L'Actifs Productifs Moyens est un autre indicateur utilisée pour le suivi des encours. Il correspond aux encours productifs moyens auxquels sont ajoutés les actifs liés aux activités de location opérationnelle. Pour la clientèle, il s'agit de la moyenne des actifs productifs à fin. Pour le réseau il s'agit de la moyenne des actifs productifs journaliers.

1.2 - Segmentation géographique

| En millions d'euros | Année | Encours net à fin (1) | dont Encours Clientèle net à fin (1) | dont Encours Réseaux net à fin |
|--------------------------------|-------------|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Europe | 2017 | 39 028 | 28 785 | 10 243 |
| | 2016 | 33 934 | 24 408 | 9 526 |
| <i>dont Allemagne</i> | 2017 | 6 808 | 5 333 | 1 475 |
| | 2016 | 5 871 | 4 402 | 1 469 |
| <i>dont Espagne</i> | 2017 | 4 207 | 3 279 | 928 |
| | 2016 | 3 426 | 2 656 | 770 |
| <i>dont France</i> | 2017 | 13 315 | 9 606 | 3 709 |
| | 2016 | 11 632 | 8 253 | 3 379 |
| <i>dont Italie</i> | 2017 | 5 264 | 3 960 | 1 304 |
| | 2016 | 4 251 | 3 156 | 1 095 |
| <i>dont Royaume-Uni</i> | 2017 | 4 787 | 3 897 | 890 |
| | 2016 | 4 548 | 3 635 | 913 |
| <i>dont Autres pays (2)</i> | 2017 | 4 647 | 2 710 | 1 937 |
| | 2016 | 4 206 | 2 306 | 1 900 |
| Asie Pacifique - Corée du Sud | 2017 | 1 561 | 1 541 | 20 |
| | 2016 | 1 400 | 1 389 | 11 |
| Amérique | 2017 | 2 637 | 2 049 | 588 |
| | 2016 | 2 377 | 1 925 | 452 |
| <i>dont Argentine</i> | 2017 | 499 | 344 | 155 |
| | 2016 | 379 | 289 | 90 |
| <i>dont Brésil</i> | 2017 | 1 880 | 1 498 | 382 |
| | 2016 | 1 998 | 1 636 | 362 |
| <i>dont Colombie</i> | 2017 | 258 | 207 | 51 |
| | 2016 | | | |
| Afrique, Moyen-Orient, Inde | 2017 | 416 | 331 | 85 |
| | 2016 | 389 | 321 | 68 |
| Eurasie | 2017 | 191 | 179 | 12 |
| | 2016 | 159 | 149 | 10 |
| Total groupe RCI Banque | 2017 | 43 833 | 32 885 | 10 948 |
| | 2016 | 38 259 | 28 192 | 10 067 |

(1) Y compris opérations de location opérationnelle

(2) Belgique, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Pays Nordiques, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovénie, Irlande, Portugal

Les produits provenant des clients externes sont affectés aux différents pays en fonction du pays d'appartenance de chacune des entités. En effet, chaque entité n'enregistre que des produits provenant de clients résidents dans le même pays que l'entité.

Note 2 : Instruments dérivés

| En millions d'euros | 12/2017 | | 12/2016 | |
|--|------------|------------|------------|-----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés dans la catégorie des dérivés détenus à des fins de transaction | 37 | 32 | 48 | 39 |
| Instruments dérivés de taux | 3 | 1 | 2 | |
| Instruments dérivés de change | 34 | 31 | 46 | 37 |
| Autres instruments dérivés | | | | 2 |
| Juste valeur des actifs et passifs financiers désignés en couverture | 86 | 86 | 190 | 58 |
| Instruments dérivés de taux et de change : Couverture de juste valeur | 80 | 28 | 179 | 14 |
| Instruments dérivés de taux : Couverture de flux de trésorerie futurs | 6 | 58 | 11 | 44 |
| Total des instruments dérivés (*) | 123 | 118 | 238 | 97 |
| | | 7 | 10 | |

(*) Dont entreprises liées

Les « Autres instruments dérivés » intègrent l'ajustement au titre du risque de crédit de -0,3 M€ au 31 décembre 2017 se décomposant en un produit de + 0,1 M€ au titre de la DVA et une charge de -0,4 M€ au titre de la CVA.

Ces postes comprennent essentiellement des instruments dérivés contractés sur les marchés de gré à gré par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de couverture de l'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt.

Les opérations ayant donné lieu à une comptabilisation dans ce poste sont décrites dans les règles et méthodes comptables aux points : "Les passifs financiers (IAS 39)" et "Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture (IAS 39)".

Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couvertures de flux de trésorerie

| En millions d'euros | Couverture s de flux de trésorerie | Echéancier de transfert en résultat de la réserve de couverture de flux de trésorerie | | |
|--|--|---|--------------|-----------|
| | | < à 1 an | de 1 à 5 ans | > à 5 ans |
| Solde au 31 décembre 2015 | 6 | 3 | 3 | |
| Variation de juste valeur en capitaux propres | (27) | | | |
| Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés | 11 | | | |
| Solde au 31 décembre 2016 | (10) | (6) | (4) | |
| Variation de juste valeur en capitaux propres | 4 | | | |
| Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés | (3) | | | |
| Solde au 31 décembre 2017 | (9) | (4) | (5) | |

Le tableau ci-dessus indique pour les couvertures de flux de trésorerie, les périodes au cours desquelles RCI Banque s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et influent sur le résultat.

La variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie résulte d'une part de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portée en capitaux propres, ainsi que du transfert en résultat de la période selon le même rythme que l'élément couvert.

Ventilation des nominaux d'instruments dérivés par durée résiduelle et par intention de gestion

| En millions d'euros | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 12/2017 | Dt entreprises liées |
|---------------------------------------|--------|--------------|---------|------------------|-------------------------|
| Couverture du risque de change | | | | | |
| <u>Opérations de change à terme</u> | | | | | |
| Ventes | 1 889 | | | 1 889 | |
| Achats | 1 886 | | | 1 886 | |
| <u>Opérations de swap de devises</u> | | | | | |
| Prêts | 691 | 331 | | 1 022 | 82 |
| Emprunts | 664 | 319 | | 983 | 80 |
| Couverture du risque de taux | | | | | |
| <u>Opérations de swap de taux</u> | | | | | |
| Prêteurs | 6 211 | 9 373 | 2 350 | 17 934 | |
| Emprunteurs | 6 211 | 9 373 | 2 350 | 17 934 | |

| En millions d'euros | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 12/2016 | Dt entreprises liées |
|---|--------|--------------|---------|------------------|-------------------------|
| Couverture du risque de change | | | | | |
| <u>Opérations de change à terme</u> | | | | | |
| Ventes | 1 557 | | | 1 557 | |
| Achats | 1 559 | | | 1 559 | |
| <u>Opérations de change au comptant</u> | | | | | |
| Prêts | 1 | | | 1 | |
| Emprunts | 1 | | | 1 | |
| <u>Opérations de swap de devises</u> | | | | | |
| Prêts | 343 | 823 | | 1 166 | 221 |
| Emprunts | 333 | 717 | | 1 050 | 210 |
| Couverture du risque de taux | | | | | |
| <u>Opérations de swap de taux</u> | | | | | |
| Prêteurs | 5 710 | 6 535 | 1 650 | 13 895 | |
| Emprunteurs | 5 710 | 6 535 | 1 650 | 13 895 | |

Note 3 : Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|--------------|------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 260 | 929 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 741 | 521 |
| Titres à revenus variables | 179 | 109 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 340 | 299 |
| Autres actifs financiers | 27 | 26 |
| Participations dans les sociétés non consolidées | 27 | 26 |
| Total des actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers (*) | 1 287 | 955 |
| <i>(*) Dont entreprises liées</i> | 27 | 26 |

Note 4 : Prêts et créances sur les établissements de crédit

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Créances à vue sur les établissements de crédit | 906 | 810 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 895 | 773 |
| Prêts au jour le jour | 11 | 36 |
| Créances rattachées | | 1 |
| Créances à terme sur les établissements de crédit | 218 | 214 |
| Comptes et prêts à terme | 218 | 214 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (*) | 1 124 | 1 024 |
| <i>(*) Dont entreprises liées</i> | 150 | 210 |

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds commun de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 506 millions d'euros à fin 2017 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Les opérations de prêt au jour le jour avec la Banque Centrale figurent dans la rubrique « Caisse, Banques Centrales ».

Note 5 : Opérations avec la clientèle et assimilées

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 43 430 | 37 923 |
| Opérations avec la clientèle | 32 993 | 29 248 |
| Opérations de location financière | 10 437 | 8 675 |
| Opérations de location opérationnelle | 839 | 715 |
| Total opérations avec la clientèle et assimilées | 44 269 | 38 638 |

La valeur brute des encours restructurés, suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 127 millions d'euros et est dépréciée à hauteur de 41 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5.1 - Opérations avec la clientèle

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Créances sur la clientèle | 33 226 | 29 614 |
| Affacturation | 655 | 491 |
| Autres créances commerciales | 3 | 2 |
| Autres crédits à la clientèle | 31 783 | 28 379 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 351 | 272 |
| Créances douteuses et compromises | 434 | 470 |
| Créances rattachées sur clientèle | 53 | 79 |
| Autres crédits à la clientèle | 41 | 40 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 7 | 31 |
| Créances douteuses et compromises | 5 | 8 |
| Eléments intégrés au coût amorti sur créances clientèle | 228 | 114 |
| Etalement des frais de dossiers et divers | (39) | (27) |
| Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau | (526) | (495) |
| Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires | 793 | 636 |
| Dépréciation des créances sur la clientèle | (514) | (559) |
| Dépréciation sur créances incidentées ou à risque | (192) | (226) |
| Dépréciation des créances douteuses et compromises | (252) | (290) |
| Dépréciation de la valeur résiduelle | (70) | (43) |
| Total net des créances sur la clientèle | 32 993 | 29 248 |

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturage résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan.

La dépréciation de la Valeur résiduelle concerne le crédit (en risque porté et non porté).

5.2 - Opérations de location financière

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|---------------|--------------|
| Créances sur opérations de location financière | 10 541 | 8 756 |
| Crédit-bail et location longue durée | 10 418 | 8 642 |
| Créances douteuses et compromises | 123 | 114 |
| Créances rattachées sur opérations de location financière | 7 | 7 |
| Crédit-bail et location longue durée | 6 | 5 |
| Créances douteuses et compromises | 1 | 2 |
| Eléments intégrés au coût amorti sur opérations de location financière | (16) | 4 |
| Etalement des frais de dossiers et divers | (7) | (15) |
| Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau | (174) | (110) |
| Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires | 165 | 129 |
| Dépréciation des créances sur opérations de location financière | (95) | (92) |
| Dépréciation sur créances incidentées ou à risque | (17) | (16) |
| Dépréciation des créances douteuses et compromises | (77) | (75) |
| Dépréciation de la valeur résiduelle | (1) | (1) |
| Total net des créances sur opérations de location financière | 10 437 | 8 675 |

Rapprochement entre l'investissement brut dans les contrats de location financière à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir

| En millions d'euros | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 12/2017 |
|---|--------------|--------------|-----------|------------------|
| Location financière - Investissement net | 4 470 | 6 052 | 10 | 10 532 |
| Location financière - Intérêts futurs à recevoir | 355 | 348 | | 703 |
| Location financière - Investissement brut | 4 825 | 6 400 | 10 | 11 235 |
| Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque | 2 546 | 3 285 | | 5 831 |
| <i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i> | <i>1 741</i> | <i>1 681</i> | | <i>3 422</i> |
| Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17) | 3 084 | 4 719 | 10 | 7 813 |

| En millions d'euros | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 12/2016 |
|---|--------------|--------------|-----------|------------------|
| Location financière - Investissement net | 3 830 | 4 928 | 9 | 8 767 |
| Location financière - Intérêts futurs à recevoir | 225 | 194 | 1 | 420 |
| Location financière - Investissement brut | 4 055 | 5 122 | 10 | 9 187 |
| Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque | 2 153 | 2 544 | 1 | 4 698 |
| <i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i> | <i>1 562</i> | <i>1 380</i> | <i>1</i> | <i>2 943</i> |
| Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17) | 2 493 | 3 742 | 9 | 6 244 |

5.3 - Opérations de location opérationnelle

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|-------------|-------------|
| Immobilisations données en location | 866 | 729 |
| Valeur brute des immobilisations données en location | 1 094 | 885 |
| Amortissements sur immobilisations données en location | (228) | (156) |
| Créances sur opérations de location opérationnelle | 6 | 4 |
| Créances rattachées | | 1 |
| Créances saines | 6 | 5 |
| Créances douteuses et compromises | 3 | 2 |
| Produits et charges restant à étaler | (3) | (4) |
| Dépréciation des opérations de location opérationnelle | (33) | (18) |
| Dépréciation de la valeur résiduelle | (33) | (18) |
| Total net des opérations de location opérationnelle (*) | 839 | 715 |

(*) Dont entreprises liées

(1)

Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---------------------|------------|------------|
| Inférieur à 1 an | 71 | 60 |
| De 1 an à 5 ans | 119 | 168 |
| Supérieur à 5 ans | | 1 |
| Total | 190 | 229 |

5.4 - Exposition maximale au risque de crédit et indication sur la qualité des créances jugées saines par le groupe RCI Banque

L'exposition consolidée maximale au risque de crédit s'établit à 50 758 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette exposition comprend principalement les encours nets de financement des ventes, débiteurs divers et produits dérivés actifs ainsi que les engagements de financement irrévocables présents au hors bilan consolidé de RCI Banque (cf. note 22 Engagements reçus).

Montant des créances échues

| En millions d'euros | 12/2017 | dont non dépréciées (1) | 12/2016 | dont non dépréciées (1) |
|----------------------------------|------------|-------------------------|------------|-------------------------|
| Depuis 0 à 3 mois | 574 | 522 | 433 | 387 |
| Depuis 3 à 6 mois | 51 | | 45 | |
| Depuis 6 mois à 1 an | 20 | | 24 | |
| Depuis plus de 1 an | 252 | | 259 | |
| Total des créances échues | 897 | 522 | 761 | 387 |

(1) Ne comprend que les créances de financement des ventes non dépréciées, soit totalement, soit partiellement sur une base individuelle.

Les risques sur la qualité des crédits de la clientèle font l'objet d'une évaluation (par système de score) et d'un suivi par type d'activité (Clientèle et Réseau). A la date de clôture des comptes, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances de financement des ventes non échues et non dépréciées.

Par ailleurs, il n'existe pas de concentration de risques significative au sein de la clientèle du Financement des ventes au regard des dispositions réglementaires.

Le montant des garanties détenues sur les créances douteuses ou incidentées est de 660 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 593 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.5 - Valeurs résiduelles en risque porté par RCI Banque

Le montant total des risques sur valeurs résiduelles porté en propre par RCI Banque s'élève à 1 981 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 899 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il est provisionné à hauteur de 67 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour la provision valeur résiduelle risque portée (concerne pour l'essentiel le Royaume-Uni).

Note 6 : Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité

| En millions d'euros | Clientèle | Réseau | Autres | Total 12/2017 |
|--|---------------|---------------|--------------|------------------|
| Valeur brute | 33 349 | 11 126 | 436 | 44 911 |
| Créances saines | 32 894 | 11 019 | 432 | 44 345 |
| Créances douteuses | 165 | 90 | 3 | 258 |
| Créances compromises | 290 | 17 | 1 | 308 |
| <i>% des créances douteuses et compromises sur le total des créances</i> | <i>1,36%</i> | <i>0,96%</i> | <i>0,92%</i> | <i>1,26%</i> |
| Dépréciation sur base individuelle | (439) | (87) | | (526) |
| Dépréciation créances non douteuses | (143) | (54) | | (197) |
| Dépréciation créances douteuses | (88) | (18) | | (106) |
| Dépréciation créances compromises | (208) | (15) | | (223) |
| Dépréciation collective sectorielle | (25) | (91) | | (116) |
| Dépréciation des créances | (18) | (91) | | (109) |
| Risque pays | (7) | | | (7) |
| Total des valeurs nettes (*) | 32 885 | 10 948 | 436 | 44 269 |

(*) Dont entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées) 21 937 309 1 267

| En millions d'euros | Clientèle | Réseau | Autres | Total 12/2016 |
|--|---------------|---------------|--------------|------------------|
| Valeur brute | 28 656 | 10 272 | 379 | 39 307 |
| Créances saines | 28 209 | 10 126 | 376 | 38 711 |
| Créances douteuses | 164 | 124 | 2 | 290 |
| Créances compromises | 283 | 22 | 1 | 306 |
| <i>% des créances douteuses et compromises sur le total des créances</i> | <i>1,56%</i> | <i>1,42%</i> | <i>0,79%</i> | <i>1,52%</i> |
| Dépréciation sur base individuelle | (424) | (103) | | (527) |
| Dépréciation créances non douteuses | (100) | (62) | | (162) |
| Dépréciation créances douteuses | (101) | (19) | | (120) |
| Dépréciation créances compromises | (223) | (22) | | (245) |
| Dépréciation collective sectorielle | (40) | (102) | | (142) |
| Dépréciation des créances | (13) | (102) | | (115) |
| Risque pays | (27) | | | (27) |
| Total des valeurs nettes (*) | 28 192 | 10 067 | 379 | 38 638 |

(*) Dont entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées) 54 747 222 1 023

La classification « Autres » regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le groupe Renault.

La provision pour risque pays concerne essentiellement le Brésil, l'Argentine et dans une moindre mesure le Maroc et la Roumanie.

Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Créances d'impôts et taxes fiscales | 379 | 466 |
| Créances d'impôts courants | 36 | 44 |
| Créances d'impôts différés | 112 | 106 |
| Créances fiscales hors impôts courants | 231 | 316 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 1 009 | 748 |
| Autres débiteurs divers | 337 | 259 |
| Comptes de régularisation actif | 49 | 45 |
| Valeurs reçues à l'encaissement | 426 | 282 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 197 | 162 |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers (*) | 1 388 | 1 214 |

(*) Dont entreprises liées

138

99

Les actifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

La variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques s'analyse ainsi :

Variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|------------|------------|
| Part des réassureurs dans les provisions techniques au début de la période | 162 | 136 |
| Augmentation des provisions techniques à la charge des réassureurs | 45 | 34 |
| Sinistres mis à la charge des réassureurs | (10) | (8) |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques à la fin de la période | 197 | 162 |

Note 8 : Participations dans les entreprises associées et coentreprises

| En millions d'euros | 12/2017 | | 12/2016 | |
|---|----------------------|-----------|----------------------|----------|
| | Valeur bilan des SME | Résultat | Valeur bilan des SME | Résultat |
| Orfin Finansman Anonim Sirketi | 24 | 4 | 25 | 2 |
| RN SF B.V. | 48 | 9 | 41 | 4 |
| Nissan Renault Financial Services India Private Limited | 30 | 2 | 31 | 1 |
| Total des participations dans les entreprises associées et coentreprises | 102 | 15 | 97 | 7 |

Note 9 : Immobilisations corporelles et incorporelles

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|-----------|-----------|
| Valeur nette des immobilisations incorporelles | 6 | 6 |
| Valeur brute | 36 | 38 |
| Amortissements et provisions | (30) | (32) |
| Valeur nette des immobilisations corporelles | 23 | 22 |
| Valeur brute | 101 | 111 |
| Amortissements et provisions | (78) | (89) |
| Total net des immobilisations corporelles et incorporelles | 29 | 28 |

Note 10 : Ecart d'acquisition

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|-----------|-----------|
| Argentine | 2 | 2 |
| Royaume-Uni | 35 | 37 |
| Allemagne | 12 | 12 |
| Italie | 9 | 9 |
| Corée du Sud | 20 | 20 |
| République tchèque | 6 | 6 |
| Total des écarts d'acquisition ventilés par pays | 84 | 86 |

L'ensemble de ces écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation (selon les méthodes et hypothèses décrites en note B). Ces tests n'ont pas fait apparaître de risque de dépréciation au 31 décembre 2017.

Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ou représentées par un titre**11.1 - Banques centrales**

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Comptes et emprunts à terme | 2 500 | 2 000 |
| Total Banques centrales | 2 500 | 2 000 |

La valeur comptable du collatéral présenté à la Banque de France (3G) s'élève au 31 décembre 2017 à 6 950 M€, soit 5 676M€ en titres de véhicules de titrisations, 168 M€ en titres obligataires éligibles et 1 106M€ en créances privées.

11.2 - Dettes envers les établissements de crédit

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 234 | 211 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 29 | 12 |
| Emprunts au jour le jour | 1 | 9 |
| Autres sommes dues | 204 | 190 |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit | 2 210 | 1 634 |
| Comptes et emprunts à terme | 2 165 | 1 567 |
| Dettes rattachées | 45 | 67 |
| Total des dettes envers les établissements de crédit (*) | 2 444 | 1 845 |

(*) Dont entreprises liées

1

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

11.3 - Dettes envers la clientèle

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| Comptes créditeurs de la clientèle | 15 768 | 13 214 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 109 | 93 |
| Comptes créditeurs à terme | 744 | 566 |
| Comptes d'épargne - Livrets ordinaires | 11 456 | 9 011 |
| Dépôts à terme de la clientèle | 3 459 | 3 544 |
| Autres sommes dues à la clientèle et dettes rattachées | 76 | 53 |
| Autres sommes dues à la clientèle | 28 | 22 |
| Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue | 28 | 10 |
| Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme | 1 | |
| Dettes rattachées sur comptes d'épargne - Livrets ordinaires | 14 | 16 |
| Dettes rattachées sur dépôts à terme de la clientèle | 5 | 5 |
| Total des dettes envers la clientèle (*) | 15 844 | 13 267 |

(*) Dont entreprises liées

788

606

Les comptes créditeurs à terme tiennent compte d'une convention de gage espèces accordée à RCI Banque par le constructeur Renault pour un montant de 700 millions d'euros couvrant sans distinction géographique les risques de défaillance du groupe Renault Retail Groupe.

RCI Banque a lancé son activité d'épargne en février 2012 en France, en février 2013 en Allemagne, en avril 2014 en Autriche, et au Royaume-Uni en juin 2015 en commercialisant des comptes sur livrets ainsi que des dépôts à terme.

11.4 - Dettes représentées par un titre

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| Titres de créances négociables (1) | 1 182 | 1 822 |
| Certificats de dépôt | 1 018 | 1 389 |
| Billets de trésorerie, Papiers commerciaux et assimilés | 69 | 355 |
| BMTN et assimilés | 70 | 43 |
| Dettes rattachées sur titres de créances négociables | 25 | 35 |
| Autres dettes représentées par un titre (2) | 2 272 | 3 064 |
| Autres dettes représentées par un titre | 2 271 | 3 062 |
| Dettes rattachées sur autres dettes représentées par un titre | 1 | 2 |
| Emprunts obligataires et assimilés | 17 885 | 14 658 |
| Emprunts obligataires | 17 771 | 14 521 |
| Dettes rattachées sur emprunts obligataires | 114 | 137 |
| Total des dettes représentées par un titre (*) | 21 339 | 19 544 |

(*) Dont entreprises liées

97

137

- (1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par RCI Banque S.A., Banco RCI Brasil S.A. et Diac S.A.
- (2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation créés pour les besoins des opérations de titrisation allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) britannique (RCI Financial Services Ltd), brésilienne (Banco RCI Brasil S.A.), française (Diac S.A.) et italienne (RCI Banque Succursale Italiana).

11.5 - Ventilation des dettes par méthode d'évaluation

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes évaluées au coût amorti - Hors couverture juste valeur | 34 741 | 30 755 |
| Banques centrales | 2 500 | 2 000 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 444 | 1 845 |
| Dettes envers la clientèle | 15 844 | 13 267 |
| Dettes représentées par un titre | 13 953 | 13 643 |
| Dettes évaluées au coût amorti - Couverture juste valeur | 7 386 | 5 901 |
| Dettes représentées par un titre | 7 386 | 5 901 |
| Total des dettes financières | 42 127 | 36 656 |

11.6 - Ventilation de l'endettement par taux avant dérivés

| En millions d'euros | Variable | Fixe | 12/2017 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Banques centrales | | 2 500 | 2 500 |
| Dettes sur les établissements de crédit | 941 | 1 503 | 2 444 |
| Dettes envers la clientèle | 12 235 | 3 609 | 15 844 |
| Titres de créances négociables | 340 | 842 | 1 182 |
| Autres dettes représentées par un titre | 2 272 | | 2 272 |
| Emprunts obligataires | 5 915 | 11 970 | 17 885 |
| Total de l'endettement par taux | 21 703 | 20 424 | 42 127 |

| En millions d'euros | Variable | Fixe | 12/2016 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Banques centrales | | 2 000 | 2 000 |
| Dettes sur les établissements de crédit | 852 | 993 | 1 845 |
| Dettes envers la clientèle | 9 789 | 3 478 | 13 267 |
| Titres de créances négociables | 333 | 1 489 | 1 822 |
| Autres dettes représentées par un titre | 3 064 | | 3 064 |
| Emprunts obligataires | 4 761 | 9 897 | 14 658 |
| Total de l'endettement par taux | 18 799 | 17 857 | 36 656 |

11.7 - Ventilation de l'endettement par durée restant à courir

La ventilation des dettes par échéance est exposée en note 17.

Note 12 : Titrisation

| TITRISATION - Opérations publiques | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|---|--|---|--|--|---|
| Pays | France | France | France | Italie | Allemagne | Allemagne | Allemagne | Allemagne | Brésil |
| Entités cédantes | DIAC SA | DIAC SA | DIAC SA | RCI Banque Succursale Italiana | RCI Bank Niederlassung | RCI Bank Niederlassung | RCI Bank Niederlassung | RCI Bank Niederlassung | Banco RCI Brazil S.A. |
| Collatéral concerné | Crédits automobiles à la clientèle | Crédits automobiles à la clientèle | Créances concessionnaires indépendants | Crédits automobiles à la clientèle | Crédits automobiles à la clientèle | Crédits automobiles à la clientèle | Crédits automobiles à la clientèle | Créances concessionnaires indépendants | Crédits automobiles à la clientèle |
| Véhicule d'émission | CARS Alliance Auto Loans France FCT Master | CARS Alliance Auto Loans France V 2014-1 | FCT Cars Alliance DFP France | Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 s.r.l. | CARS Alliance Auto Loans Germany Master | CARS Alliance Auto Loans Germany V2013-1 | CARS Alliance Auto Loans Germany V2016-1 | Cars Alliance DFP Germany 2017 | Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RCI Brasil I |
| Date de début | mai 2012 | octobre 2014 | juillet 2013 | juillet 2015 | mars 2014 | décembre 2013 | mai 2016 | juillet 2017 | mai 2015 |
| Maturité légale des fonds | août 2030 | janvier 2026 | juillet 2023 | décembre 2031 | mars 2031 | décembre 2024 | mai 2027 | juin 2026 | avril 2021 |
| Montant des créances cédées à l'origine | 715 M€ | 700 M€ | 1 020 M€ | 1 234 M€ | 674 M€ | 977 M€ | 822 M€ | 852 M€ | n.a. |
| Réhaussement de crédit à la date initiale | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 15,1% | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 11,5% | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 20,35% | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 22,6% | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8% | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 12% | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8% | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 20,75% | Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 11% |
| Créances cédées au 31 décembre 2017 | 1 312 M€ | 114 M€ | 1 021 M€ | 1 210 M€ | 2 366 M€ | 137 M€ | 641 M€ | 818 M€ | 79 M€ |
| Titres émis au 31 décembre 2017 (y compris parts éventuellement souscrites par le groupe RCI Banque) | Class A Notation : AAA 1 134 M€ | Class A Notation : AAA 42 M€ | Class A Notation : AAA 750 M€ | Class A Notation : AAA 955 M€ | Class A Notation : AAA 1 998 M€ | Class A Notation : AAA 27 M€ | Class A Notation : AAA 563 M€ | Class A Notation : AAA 675 M€ | Class A Notation : AAA 67 M€ |
| | | Class B Notation : A+ 44 M€ | | | | Class B Notation : A 57 M€ | Class B Notation : AA 23 M€ | | |
| | Class B Non noté 181 M€ | Class C Non noté 34 M€ | | Class J Non noté 292 M€ | Class B Non noté 174 M€ | Class C Non noté 52 M€ | Class C Non noté 38 M€ | | Class B Non noté 9 M€ |
| Période | Revolving | Amortissement | Revolving | Revolving | Revolving | Amortissement | Amortissement | Revolving | Amortissement |
| Nature de l'opération | auto-souscrite | Marché | Auto-souscrite | Auto-souscrite | Auto-souscrite | Marché | Marché | Auto-souscrite | Marché |

En 2017, le groupe RCI Banque a procédé à une opération de titrisation publique en Allemagne par l'intermédiaire d'un véhicule ad hoc.

En complément et dans le cadre de la diversification du refinancement, une opération a été assurée par conduit. Cette opération étant privée, ses modalités ne sont pas détaillées dans le tableau ci-dessus.

Au 31 décembre 2017, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 682 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 765 M€.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5% du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013. Ces opérations n'ont pas eu pour conséquence la décomptabilisation des créances cédées, le montant des créances de financement des ventes ainsi maintenues au bilan s'élève à 10 391 M€ au 31 décembre 2017 (9 768 M€ au 31 décembre 2016), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 971 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 6 727 M€
- pour les titrisations privées : 2 693 M€

La juste valeur de ces créances est de 10 344 M€ au 31 décembre 2017.

Un passif de 2 272M€ a été comptabilisé en « Autres dettes représentées par un titre » correspondant aux titres émis lors des opérations de titrisation, la juste valeur de ce passif est de 2 326M€ au 31 décembre 2017

La différence entre le montant des créances cédées et le montant du passif cité précédemment correspond au rehaussement de crédit nécessaire à ces opérations ainsi qu'à la quote-part des titres conservés par le groupe RCI Banque, constituant une réserve de liquidité.

Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Dettes d'impôts et taxes fiscales | 558 | 449 |
| Dettes d'impôts courants | 108 | 88 |
| Dettes d'impôts différés | 422 | 333 |
| Dettes fiscales hors impôts courants | 28 | 28 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 1 632 | 1 556 |
| Dettes sociales | 51 | 42 |
| Autres créditeurs divers | 659 | 648 |
| Comptes de régularisation passif | 377 | 300 |
| Dettes rattachées sur autres créditeurs divers | 542 | 558 |
| Comptes d'encaissement | 3 | 8 |
| Total des comptes de régularisation et passifs divers (*) | 2 190 | 2 005 |

(*) Dont entreprises liées

286

321

Les passifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

Les autres créditeurs divers et les dettes rattachées sur créditeurs divers concernent essentiellement les factures non parvenues, les provisions des commissions d'apporteurs d'affaires à payer, les commissions d'assurance à payer par les entités maltaises et la valorisation des puts sur minoritaires.

Note 14 : Provisions

| En millions d'euros | 12/2016 | Dotations | Reprises | | Autres (*) variations | 12/2017 |
|---|------------|------------|-------------|---------------|-----------------------|------------|
| | | | Utilisées | Non Utilisées | | |
| Provisions sur opérations bancaires | 376 | 284 | (24) | (185) | (9) | 442 |
| Provisions pour risques de litiges | 12 | 4 | | (2) | (3) | 11 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 343 | 270 | (23) | (172) | | 418 |
| Autres provisions | 21 | 10 | (1) | (11) | (6) | 13 |
| Provisions sur opérations non bancaires | 114 | 14 | (16) | (8) | (4) | 100 |
| Provisions pour engagements de retraite et ass. | 50 | 6 | (5) | | | 51 |
| Provisions pour restructurations | 1 | | (1) | | | |
| Provisions pour risques fiscaux et litiges | 60 | 7 | (10) | (5) | (7) | 45 |
| Autres provisions | 3 | 1 | | (3) | 3 | 4 |
| Total des provisions | 490 | 298 | (40) | (193) | (13) | 542 |

(*) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

Chacun des litiges connus dans lesquels RCI Banque ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Les autres provisions sur opérations bancaires sont principalement constituées de la provision technique d'assurance correspondant aux engagements des captives d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats. La provision technique d'assurance s'élève à 418 M€ à fin décembre 2017.

Les provisions pour litiges sur opérations bancaires comprennent notamment celle de la succursale allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) qui s'élève à 3,5 M€ à fin décembre 2017 au titre des frais de dossiers abusifs. Les provisions restantes concernent les frais des dossiers facturés aux sociétés commerciales.

Risque d'assurance

Le risque principal encouru par le groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités et/ou la cadence de paiement de ceux-ci peuvent différer des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, l'évaluation des indemnités versées, la nature des sinistres dont certains sont à développement long, ont une influence sur le risque principal encouru par le groupe. Le groupe veille à ce que ses provisions disponibles soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

L'exposition au risque est limitée par la diversification du portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. La volatilité des risques est également réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription et le recours à des accords de réassurance.

Afin de limiter ses risques, le groupe a recours à la réassurance. Les contrats cédés en réassurance sont conclus sur une base proportionnelle. Les traités de réassurance en quote-part sont conclus afin de réduire les expositions globales du groupe pour toutes les activités et dans tous les pays. Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont évalués conformément à la provision pour sinistres et conformément aux traités de réassurance. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Dans la mesure où le réassureur ne serait pas en mesure de respecter ses obligations, le groupe est exposé à un risque de crédit sur les contrats cédés. Les traités de réassurance sont conclus avec une contrepartie de notation A. Le groupe surveille de manière active la notation du réassureur. Le groupe a évalué les risques couverts par les contrats de réassurance et est d'avis qu'aucune rétrocession n'est nécessaire.

Hypothèse clés

La principale hypothèse sous-jacente aux estimations de passif est que l'évolution des sinistres futurs suivra un modèle identique à l'évolution des sinistres passés du groupe.

Le groupe a donc considéré un taux de perte ultime afin d'estimer le coût total des sinistres et de ses provisions (IBNR). Compte tenu des traités de réassurance conclus, une dégradation ou une amélioration de ce taux de perte n'aura pas un impact significatif sur les résultats de l'année.

Provisions pour engagements de retraite et assimilés

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|-----------|-----------|
| Montant de la provision sociétés françaises | 32 | 33 |
| Montant de la provision sociétés étrangères | 19 | 17 |
| Total de la provision pour engagements de retraite | 51 | 50 |

Filiales sans fond de pension

| Principales hypothèses actuarielles retenues | France | |
|--|---------|---------|
| | 12/2017 | 12/2016 |
| Age de départ à la retraite | 67 ans | 67 ans |
| Evolution des salaires | 1,52% | 1,72% |
| Taux d'actualisation financière | 1,90% | 1,73% |
| Taux de départ | 6,25% | 4,55% |

Filiales avec un fond de pension

| Principales hypothèses actuarielles retenues | Royaume-Uni | | Suisse | | Pays Bas | |
|---|-------------|---------|---------|---------|----------|---------|
| | 12/2017 | 12/2016 | 12/2017 | 12/2016 | 12/2017 | 12/2016 |
| Duration moyenne | 25 ans | 26 ans | 18 ans | 18 ans | 12 ans | 12 ans |
| Taux d'indexation des salaires | 3,10% | 3,15% | 1,00% | 1,00% | 1,25% | 1,25% |
| Taux d'actualisation | 2,50% | 2,70% | 0,75% | 0,70% | 2,00% | 1,80% |
| Taux de rendement réel des actifs de couverture | 8,80% | 16,30% | 1,22% | 1,47% | 2,00% | 1,80% |

Variation des provisions pour engagements de retraite au cours de l'exercice

| En millions d'euros | Valeur actuarielle de l'obligation (A) | Juste valeur des actifs du régime (B) | Plafonnement de l'actif (C) | Passif (actif) net au titre de prestations définies (A)-(B)-(C) |
|---|---|--|--------------------------------|--|
| Solde à l'ouverture de la période | 91 | 41 | | 50 |
| Coût des services rendus de la période | 4 | | | 4 |
| Intérêt net sur le passif (actif) net | 2 | 1 | | 1 |
| Charge (produit) au compte de résultat | 6 | 1 | | 5 |
| Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses démographiques | 2 | | | 2 |
| Rendement des actifs du régime (hors partie en intérêts nets) | | 1 | | (1) |
| Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des effets d'expérience | (1) | | | (1) |
| Réévaluation du passif (actif) net en Autres éléments du résultat global | 1 | 1 | | |
| Contributions versées au régime | | 2 | | (2) |
| Prestations payées au titre du régime | (3) | (1) | | (2) |
| Effet des variations de cours de change | (2) | (1) | | (1) |
| Solde à la clôture de l'exercice | 93 | 43 | | 50 |

Nature des fonds investis

| En millions d'euros | 12/2017 | | 12/2016 | |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| | Côtés sur un marché actif | Non côtés sur un marché actif | Côtés sur un marché actif | Non côtés sur un marché actif |
| Actions | 11 | | 10 | |
| Obligations | 27 | | 26 | |
| Autres | 5 | | 5 | |
| Total | 43 | | 41 | |

Note 15 : Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie

| En millions d'euros | 12/2016 | Dotations | Reprises | | Autres (*) variations | 12/2017 |
|--|------------|------------|--------------|---------------|-----------------------|------------|
| | | | Utilisées | Non Utilisées | | |
| Dépréciations sur opérations bancaires | 670 | 324 | (171) | (162) | (14) | 647 |
| Opérations avec la clientèle (sur base individuelle) | 527 | 287 | (167) | (110) | (11) | 526 |
| Opérations avec la clientèle (sur base collective) | 142 | 32 | (4) | (52) | (2) | 116 |
| Opérations sur titres | 1 | 5 | | | (1) | 5 |
| Provisions sur opérations non bancaires | 7 | 2 | (1) | (5) | (1) | 2 |
| Autres couvertures d'un risque de contrepartie | 7 | 2 | (1) | (5) | (1) | 2 |
| Provisions sur opérations bancaires | 12 | 4 | | (2) | (3) | 11 |
| Provisions pour risques de litiges | 12 | 4 | | (2) | (3) | 11 |
| Total couverture des risques de contreparties | 689 | 330 | (172) | (169) | (18) | 660 |

(*) *Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre*

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 6.

Note 16 : Dettes subordonnées

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|
| Titres participatifs | 13 | 12 |
| Total des dettes subordonnées | 13 | 12 |

La rémunération des titres participatifs émis en 1985 par Diac SA comprend une partie fixe égale au TAM (Taux annuel monétaire) et une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du sous-groupe Diac de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100% et 130% du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6.5%.

Note 17 : Ventilation des actifs et passifs financiers par durée restant à courir

| En millions d'euros | < 3 mois | de 3 à 12 mois | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 12/2017 |
|--|---------------|----------------|---------------|--------------|---------------|
| Actifs financiers | 12 101 | 14 614 | 19 971 | 581 | 47 267 |
| Caisse et Banques centrales | 1 303 | | | | 1 303 |
| Instruments dérivés | 13 | 38 | 72 | | 123 |
| Actifs financiers disponibles à la vente et autres | 385 | 190 | 506 | 206 | 1 287 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 974 | 70 | 80 | | 1 124 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 9 426 | 14 316 | 19 313 | 375 | 43 430 |
| Passifs financiers | 14 665 | 5 616 | 18 180 | 3 797 | 42 258 |
| Banques centrales | | | 2 500 | | 2 500 |
| Instruments dérivés | 25 | 28 | 46 | 19 | 118 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 690 | 726 | 1 028 | | 2 444 |
| Dettes envers la clientèle | 12 459 | 1 354 | 1 331 | 700 | 15 844 |
| Dettes représentées par un titre | 1 491 | 3 508 | 13 275 | 3 065 | 21 339 |
| Dettes subordonnées | | | | 13 | 13 |

| En millions d'euros | < 3 mois | de 3 à 12 mois | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 12/2016 |
|--|---------------|----------------|---------------|--------------|---------------|
| Actifs financiers | 11 098 | 12 855 | 16 805 | 422 | 41 180 |
| Caisse et Banques centrales | 1 040 | | | | 1 040 |
| Instruments dérivés | 18 | 33 | 171 | 16 | 238 |
| Actifs financiers disponibles à la vente et autres | 247 | 301 | 272 | 135 | 955 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 814 | 60 | 150 | | 1 024 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 8 979 | 12 461 | 16 212 | 271 | 37 923 |
| Passifs financiers | 12 693 | 5 644 | 15 753 | 2 675 | 36 765 |
| Banques centrales | | | 2 000 | | 2 000 |
| Instruments dérivés | 4 | 40 | 41 | 12 | 97 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 593 | 481 | 771 | | 1 845 |
| Dettes envers la clientèle | 9 857 | 1 299 | 1 561 | 550 | 13 267 |
| Dettes représentées par un titre | 2 239 | 3 824 | 11 380 | 2 101 | 19 544 |
| Dettes subordonnées | | | | 12 | 12 |

Les emprunts Banque Centrale correspondent aux opérations de financement à Long terme (TLTRO) qui ont été introduites fin 2014 et progressivement utilisées par RCI Banque.

Note 18 : Ventilation des flux futurs contractuels par échéance

| En millions d'euros | < 3 mois | de 3 à 12 mois | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 12/2017 |
|--|---------------|----------------|---------------|--------------|---------------|
| Passifs financiers | 14 701 | 5 749 | 18 845 | 3 882 | 43 177 |
| Banques centrales | | | 2 500 | | 2 500 |
| Instruments dérivés | 5 | 12 | 63 | 29 | 109 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 679 | 693 | 1 028 | | 2 400 |
| Dettes envers la clientèle | 12 415 | 1 351 | 1 331 | 700 | 15 797 |
| Dettes représentées par un titre | 1 458 | 3 432 | 13 273 | 3 065 | 21 228 |
| Dettes subordonnées | | | | 10 | 10 |
| Intérêts futurs à payer | 144 | 261 | 650 | 78 | 1 133 |
| Engagements de financements et garanties donnés | 2 250 | 46 | | 7 | 2 303 |
| Total flux futurs contractuels par échéance | 16 951 | 5 795 | 18 845 | 3 889 | 45 480 |

| En millions d'euros | < 3 mois | de 3 à 12 mois | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total 12/2016 |
|--|---------------|----------------|---------------|--------------|---------------|
| Passifs financiers | 12 606 | 5 817 | 16 283 | 2 701 | 37 407 |
| Banques centrales | | | 2 000 | | 2 000 |
| Instruments dérivés | 6 | 37 | 48 | 11 | 102 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 578 | 427 | 771 | | 1 776 |
| Dettes envers la clientèle | 9 830 | 1 295 | 1 561 | 550 | 13 236 |
| Dettes représentées par un titre | 2 063 | 3 721 | 11 376 | 2 101 | 19 261 |
| Dettes subordonnées | | | | 10 | 10 |
| Intérêts futurs à payer | 129 | 337 | 527 | 29 | 1 022 |
| Engagements de financements et garanties donnés | 1 998 | 49 | | 5 | 2 052 |
| Total flux futurs contractuels par échéance | 14 604 | 5 866 | 16 283 | 2 706 | 39 459 |

La somme des flux futurs contractuels n'est pas égale aux valeurs bilancielle notamment en raison de la prise en compte des intérêts futurs contractuels et des coupons de swaps non actualisés.

Pour les dérivés passifs, les flux contractuels correspondent aux montants à décaisser.

Pour les autres passifs financiers non dérivés, les flux contractuels correspondent au remboursement du nominal et au paiement des intérêts.

Pour les instruments financiers à taux variable, les intérêts ont été estimés sur la base du taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2017.

**Note 19 : Juste Valeur des actifs et passifs financiers (en application d'IFRS 7 et d'IFRS 13)
et décomposition par niveau des actifs et des passifs à la juste valeur**

| En millions d'euros - 31/12/2017 | Valeur Comptable | Fair Value | | | | Ecart (*) |
|--|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | JV (*) | |
| Actifs financiers | 47 267 | 1 260 | 2 550 | 43 317 | 47 127 | (140) |
| Caisse et Banques centrales | 1 303 | | 1 303 | | 1 303 | |
| Instruments dérivés | 123 | | 123 | | 123 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente et autres | 1 287 | 1 260 | | 27 | 1 287 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 124 | | 1 124 | | 1 124 | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 43 430 | | | 43 290 | 43 290 | (140) |
| Passifs financiers | 42 258 | 13 | 42 494 | | 42 507 | (249) |
| Banques centrales | 2 500 | | 2 500 | | 2 500 | |
| Instruments dérivés | 118 | | 118 | | 118 | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 444 | | 2 445 | | 2 445 | (1) |
| Dettes envers la clientèle | 15 844 | | 15 844 | | 15 844 | |
| Dettes représentées par un titre | 21 339 | | 21 587 | | 21 587 | (248) |
| Dettes subordonnées | 13 | 13 | | | 13 | |

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

Les actifs financiers disponibles à la vente classés en niveau 3 correspondent à des titres de participation de sociétés non consolidées.

| En millions d'euros - 31/12/2016 | Valeur Comptable | Fair Value | | | | Ecart (*) |
|--|------------------|------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | JV (*) | |
| Actifs financiers | 41 180 | 929 | 2 302 | 37 993 | 41 224 | 44 |
| Caisse et Banques centrales | 1 040 | | 1 040 | | 1 040 | |
| Instruments dérivés | 238 | | 238 | | 238 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente et autres | 955 | 929 | | 26 | 955 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 024 | | 1 024 | | 1 024 | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 37 923 | | | 37 967 | 37 967 | 44 |
| Passifs financiers | 36 765 | 12 | 36 835 | | 36 847 | (82) |
| Banques centrales | 2 000 | | 2 000 | | 2 000 | |
| Instruments dérivés | 97 | | 97 | | 97 | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 845 | | 1 793 | | 1 793 | 52 |
| Dettes envers la clientèle | 13 267 | | 13 267 | | 13 267 | |
| Dettes représentées par un titre | 19 544 | | 19 678 | | 19 678 | (134) |
| Dettes subordonnées | 12 | 12 | | | 12 | |

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à 3 niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- Niveau 1 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables.
- Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des paramètres de marché observables. Si RCI Banque ne dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

- Actifs financiers

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par RCI Banque au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

- Prêts et créances à la clientèle

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

- Passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés à RCI Banque au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de RCI Banque des émissions sur le marché secondaire contre 3 mois.

Note 20 : Accords de compensation et autres engagements similaires**Convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme et accords similaires**

Le groupe RCI Banque négocie ses contrats d'instruments dérivés à terme sous les conventions-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et de la FBF (Fédération Bancaire Française).

La survenance d'un cas de défaut donne à la partie non défaillante le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement et au paiement ou à la réception d'un solde de résiliation pour l'ensemble des transactions résiliées.

Les conventions-cadre ISDA et FBF ne répondent pas aux critères de compensation dans les états financiers. Le groupe RCI Banque ne dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés uniquement en cas de défaut ou d'évènement de crédit.

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

| En millions d'euros - 31/12/2017 | Valeur Brute comptable avant compensation | Montants bruts compensés | Montant net au bilan | Montants non compensés | | | Exposition nette |
|-------------------------------------|---|--------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|
| | | | | Instruments financiers au passif | Garantie au Passif | Garantie hors bilan | |
| Actifs | 1 342 | | 1 342 | 41 | 864 | | 437 |
| Dérivés | 123 | | 123 | 41 | | | 82 |
| Créances de financements Réseau (1) | 1 219 | | 1 219 | | 864 | | 355 |
| Passifs | 118 | | 118 | 41 | | | 77 |
| Dérivés | 118 | | 118 | 41 | | | 77 |

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 826 M€ à celles du groupe Renault Retail Groupe, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 695 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf note 11.3) et pour 393 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 169 M€ par nantissement des letras de cambio souscrites par les concessionnaires.

| En millions d'euros - 31/12/2016 | Valeur Brute comptable avant compensation | Montants bruts compensés | Montant net au bilan | Montants non compensés | | | Exposition nette |
|-------------------------------------|---|--------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|
| | | | | Instruments financiers au passif | Garantie au Passif | Garantie hors bilan | |
| Actifs | 1 236 | | 1 236 | 58 | 713 | | 465 |
| Dérivés | 238 | | 238 | 58 | | | 180 |
| Créances de financements Réseau (1) | 998 | | 998 | | 713 | | 285 |
| Passifs | 97 | | 97 | 58 | | | 39 |
| Dérivés | 97 | | 97 | 58 | | | 39 |

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 621 M€ à celles du groupe Renault Retail Groupe, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 544 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf note 11.3) et pour 377 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 169 M€ par nantissement des letras de cambio souscrites par les concessionnaires.

Note 21 : Engagements donnés

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Engagements de financement | 2 314 | 2 066 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 2 314 | 2 066 |
| Engagements de garantie | 81 | 72 |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 74 | 67 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 7 | 5 |
| Autres engagements donnés | 28 | 22 |
| Engagements sur locations mobilières et immobilières | 28 | 22 |
| Total des engagements donnés (*) | 2 423 | 2 160 |
| <i>(*) Dont entreprises liées</i> | <i>12</i> | <i>8</i> |

Note 22 : Engagements reçus

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 4 939 | 4 642 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 4 939 | 4 642 |
| Engagements de garantie | 12 609 | 10 357 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 234 | 211 |
| Engagements reçus de la clientèle | 5 919 | 5 075 |
| Engagements de reprise reçus | 6 456 | 5 071 |
| Total des engagements reçus (*) | 17 548 | 14 999 |
| <i>(*) Dont entreprises liées</i> | <i>4 235</i> | <i>3 493</i> |

RCI Banque dispose au 31 décembre 2017 de 4 934 M€ de lignes de sécurité confirmées non utilisées, d'une diversification importante de ses programmes d'émissions à court et moyen termes et de 3 580 M€ de titres de créances éligibles et mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (après prise en compte des décotes, hors titres et créances mobilisées à la date de clôture).

La majeure partie des engagements reçus des parties liées concerne les engagements de reprise convenus avec les constructeurs dans le cadre de la location financière.

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe RCI Banque mène donc une gestion active et rigoureuse de ses suretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

Note 23 : Exposition au risque de change

| En millions d'euros - 12/2017 | Bilan | | Hors Bilan | | Position Nette | | |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|--------------|-----------------|
| | Position longue | Position courte | Position longue | Position courte | Total | Dt Monétaire | Dt Structurelle |
| Position en USD | | (568) | 569 | | 1 | 1 | |
| Position en GBP | | (342) | 469 | | 127 | | 127 |
| Position en CHF | 517 | | | (514) | 3 | | 3 |
| Position en CZK | 88 | | | (70) | 18 | 1 | 17 |
| Position en ARS | 7 | | | | 7 | 1 | 6 |
| Position en BRL | 151 | | | | 151 | | 151 |
| Position en PLN | 398 | | | (385) | 13 | | 13 |
| Position en HUF | 6 | | | | 6 | | 6 |
| Position en RON | 6 | | | (6) | | | |
| Position en KRW | 167 | | | | 167 | | 167 |
| Position en MAD | 28 | | | | 28 | 2 | 26 |
| Position en DKK | 151 | | | (148) | 3 | 3 | |
| Position en TRY | 17 | | | | 17 | | 17 |
| Position en SEK | 122 | | | (122) | | | |
| Position en NOK | 1 | | | | 1 | 1 | |
| Position en RUB | 3 | | | | 3 | 3 | |
| Position en SGD | | (30) | 30 | | | | |
| Position en INR | 28 | | | | 28 | | 28 |
| Position en COP | 21 | | | | 21 | | 21 |
| Expositions totales | 1 711 | (940) | 1 068 | (1 245) | 594 | 12 | 582 |

| En millions d'euros - 12/2016 | Bilan | | Hors Bilan | | Position Nette | | |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|--------------|-----------------|
| | Position longue | Position courte | Position longue | Position courte | Total | Dt Monétaire | Dt Structurelle |
| Position en USD | | (760) | 763 | | 3 | 3 | |
| Position en GBP | 105 | | 13 | | 118 | | 118 |
| Position en CHF | 681 | | | (677) | 4 | | 4 |
| Position en CZK | 145 | | | (127) | 18 | | 18 |
| Position en ARS | 9 | | | | 9 | 1 | 8 |
| Position en BRL | 175 | | | | 175 | | 175 |
| Position en PLN | 366 | | | (353) | 13 | | 13 |
| Position en HUF | 6 | | | | 6 | | 6 |
| Position en RON | | (1) | | | (1) | (1) | |
| Position en KRW | 169 | | | | 169 | | 169 |
| Position en MAD | 29 | | | | 29 | 2 | 27 |
| Position en DKK | 116 | | | (111) | 5 | 5 | |
| Position en TRY | 21 | | | | 21 | | 21 |
| Position en SEK | 90 | | | (90) | | | |
| Position en NOK | 1 | | | | 1 | 1 | |
| Position en RUB | 1 | | | | 1 | 1 | |
| Position en SGD | | (32) | 32 | | | | |
| Position en COP | 19 | | | | 19 | | 19 |
| Expositions totales | 1 933 | (793) | 808 | (1 358) | 590 | 12 | 578 |

La position de change structurelle correspond à la valeur des titres de participations en devises détenus par RCI Banque SA.

Note 24 : Intérêts et produits assimilés

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 2 540 | 2 289 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 25 | 27 |
| Opérations avec la clientèle | 1 934 | 1 714 |
| Opérations de location financière | 510 | 466 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 60 | 70 |
| Intérêts courus et échus des instruments financiers disponibles à la vente | 11 | 12 |
| Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires | (548) | (445) |
| Opérations avec la clientèle | (450) | (363) |
| Opérations de location financière | (98) | (82) |
| Total des intérêts et produits assimilés (*) | 1 992 | 1 844 |
| <i>(*) Dont entreprises liées</i> | <i>645</i> | <i>580</i> |

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

Note 25 : Intérêts et charges assimilées

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Opérations avec les établissements de crédit | (184) | (154) |
| Opérations avec la clientèle | (126) | (143) |
| Opérations de location financière | (1) | (1) |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | (54) | (19) |
| Charges sur dettes représentées par un titre | (387) | (431) |
| Autres intérêts et charges assimilés | (17) | (13) |
| Total des intérêts et charges assimilés (*) | (769) | (761) |
| <i>(*) Dont entreprises liées</i> | <i>(12)</i> | <i>(24)</i> |

Note 26 : Commissions

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 | Proforma 12/2016 |
|---|--------------|-------------|---------------------|
| Produits sur commissions | 492 | 27 | 419 |
| Commissions | 13 | 10 | 10 |
| Frais de dossiers | 20 | 17 | 17 |
| Commissions accessoires aux contrats de financement | 332 | | 286 |
| Commissions sur activités de services | 62 | | 61 |
| Commissions de courtage d'assurance | 65 | | 45 |
| Charges sur commissions | (209) | (17) | (189) |
| Commissions | (19) | (17) | (17) |
| Commissions sur prestations accessoires aux contrats de financement | (142) | | (127) |
| Commissions sur les activités de services | (48) | | (45) |
| Total des commissions nettes (*) | 283 | 10 | 230 |

(*) Dont entreprises liées

6

8

Pour des raisons de meilleure lisibilité des états financiers, un reclassement de présentation a été réalisé pour les commissions tirées des contrats de financement, activités de services et courtage en assurance, des autres produits et charges d'activité.

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

Note 27 : Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|-----------|----------|
| Gains et pertes nets sur opérations de change | 7 | 16 |
| Gains et pertes nets sur les instruments dérivés classés en opé. de transaction | (2) | (10) |
| Gains et pertes nets sur titres participatifs évalués à la juste valeur | (1) | |
| Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture | (113) | (78) |
| Couvertures de juste valeur : variation éléments couverts | 127 | 81 |
| Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur | 18 | 9 |

Note 28 : Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|----------------|----------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | (4) | |
| Plus et moins values de cession | (4) | |
| Autres actifs financiers | | 1 |
| Dividendes reçus des titres de participation non consolidés | 5 | 2 |
| Variation des provisions pour dépréciation | (5) | (1) |
| Total gains (pertes) nets actifs financiers disponibles à la vente et autres (*) | (4) | 1 |

(*) Dont entreprises liées

1

Note 29 : Produits et charges nets des autres activités

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 | Proforma 12/2016 |
|--|--------------|--------------|---------------------|
| Autres produits d'exploitation bancaire | 786 | 1 029 | 637 |
| Prestations accessoires aux contrats de financement | | 286 | |
| Produits des activités de services | 423 | 461 | 355 |
| Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux | 156 | 115 | 115 |
| dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles | 15 | 12 | |
| Opérations de location opérationnelle | 173 | 139 | 139 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 34 | 28 | 28 |
| dont reprise de provisions pour risques bancaires | 14 | 11 | |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (682) | (665) | (493) |
| Coûts des prestations accessoires aux contrats de financement | | (127) | |
| Coûts des activités de services | (197) | (209) | (164) |
| Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux | (198) | (137) | (137) |
| dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles | (60) | (38) | |
| Coûts de distribution non assimilables à des intérêts | (139) | (85) | (85) |
| Opérations de location opérationnelle | (118) | (92) | (92) |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (30) | (15) | (15) |
| dont dotation aux provisions pour risques bancaires | (14) | (5) | |
| Autres produits et charges d'exploitation | 4 | 5 | 5 |
| Autres produits d'exploitation | 22 | 21 | 21 |
| Autres charges d'exploitation | (18) | (16) | (16) |
| Total des produits et charges nets des autres activités (*) | 108 | 369 | 149 |
| <i>(*) Dont entreprises liées</i> | <i>(49)</i> | <i>(4)</i> | |

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services sont présentés en note 26.

Les produits et les coûts des activités de services comprennent les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par les captives d'assurance du groupe.

Produits nets de l'activité d'assurance en risque propre

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 | Proforma 12/2016 |
|--|------------|------------|---------------------|
| Primes brutes émises | 326 | 273 | 273 |
| Variation des provisions techniques | (75) | (58) | (58) |
| Sinistres payés | (23) | (22) | (22) |
| Autres charges des prestations des contrats | (1) | (1) | (1) |
| Sinistres mis à la charge des réassureurs | 10 | 8 | 8 |
| Charges et produits nets de cessions en réassurance | (8) | (8) | (8) |
| Total des produits nets de l'activité d'assurance | 229 | 192 | 192 |

Note 30 : Charges générales d'exploitation et des effectifs

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| Frais de personnel | (268) | (240) |
| Rémunération du personnel | (182) | (161) |
| Charges de retraites et assimilées | (16) | (15) |
| Autres charges sociales | (67) | (55) |
| Autres charges de personnel | (3) | (9) |
| Autres frais administratifs | (246) | (216) |
| Impôts et taxes hors IS | (39) | (35) |
| Loyers | (11) | (9) |
| Autres frais administratifs | (196) | (172) |
| Total des charges générales d'exploitation (*) | (514) | (456) |

(*) Dont entreprises liées

(6)

| Effectif moyen en nombre | 12/2017 | 12/2016 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Financements et services en France | 1 461 | 1 393 |
| Financements et services à l'étranger | 1 821 | 1 661 |
| Total Groupe RCI Banque | 3 282 | 3 054 |

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration et pour risques liés au personnel.

Note 31 : Coût du risque par catégorie de clientèle

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|-------------|--------------|
| Coût du risque sur financement clientèle | (58) | (83) |
| Dotations pour dépréciation | (202) | (175) |
| Reprises de dépréciation | 234 | 196 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | (120) | (138) |
| Récupérations sur créances amorties | 30 | 34 |
| Coût du risque sur financement des Réseaux | 15 | (17) |
| Dotations pour dépréciation | (50) | (92) |
| Reprises de dépréciation | 76 | 90 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | (12) | (16) |
| Récupérations sur créances amorties | 1 | 1 |
| Coût du risque sur autres activités | (1) | (4) |
| Variation des dépréciations des autres créances | (1) | (4) |
| Total du coût du risque | (44) | (104) |

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

Note 32 : Impôts sur les bénéfices

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|--|--------------|--------------|
| Impôts exigibles | (246) | (252) |
| Impôts courants sur les bénéfices | (246) | (252) |
| Impôts différés | (83) | (34) |
| Impôts différés | (83) | (34) |
| Total de la charge d'impôts sur les bénéfices | (329) | (286) |

Le montant de la CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à -3 M€.

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Ventilation du solde net bilantiel des impôts différés

| En millions d'euros | 12/2017 | 12/2016 |
|---|--------------|--------------|
| ID sur provisions | 30 | 58 |
| ID sur provisions et autres charges déductibles lors de leur paiement | 8 | 11 |
| ID sur déficits reportables | 66 | 55 |
| ID sur autres actifs et passifs | 82 | 55 |
| ID sur opérations de location | (489) | (396) |
| ID sur immobilisations | (1) | (4) |
| Provisions sur impôts différés actif | (6) | (6) |
| Total des impôts différés nets au bilan | (310) | (227) |

Rapprochement entre la charge réelle d'impôts comptabilisée et la charge théorique

| En % | 12/2017 | 12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Taux d'impôt sur les bénéfices en vigueur en France | 34,43% | 34,43% |
| Différentiel de taux d'imposition des entités françaises | 2,97% | 1,22% |
| Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères | -5,04% | -6,66% |
| Variation des provisions sur impôts différés actifs et pertes sur déficits fiscaux | 0,01% | 0,03% |
| Effet des entreprises associées et des coentreprises | -0,42% | -0,24% |
| Autres impacts | -1,36% | 2,62% |
| Taux effectif d'impôt | 30,59% | 31,40% |

Impôts différés constatés sur les autres éléments du résultat global

| En millions d'euros | Var. 2017 des capitaux propres | | | Var. 2016 des capitaux propres | | |
|---|--------------------------------|----|------|--------------------------------|----|------|
| | Avant IS | IS | Net | Avant IS | IS | Net |
| Opérations de couverture de flux de trésorerie | (2) | | (2) | (51) | 23 | (28) |
| Variation de JV des actifs disponibles à la vente | 1 | | 1 | | | |
| Ecart actuariels sur engagements de retraite | (1) | | (1) | (10) | 2 | (8) |
| Différences de conversion | (78) | | (78) | (6) | | (6) |

Note 33 : Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2017 n'est intervenu entre la date de clôture et le 12 février 2018, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

8. FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE

A) Liste des sociétés consolidées et des succursales à l'étranger

| | Pays | Participation directe de RCI | Participation indirecte de RCI | | Pourcentage d'intérêt | |
|---|--------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| | | | % | Détenue par | 2017 | 2016 |
| SOCIETE-MERE : RCI Banque S.A. | | | | | | |
| Succursales de RCI Banque : | | | | | | |
| RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland | Allemagne | | | | | |
| RCI Banque Sucursal Argentina | Argentine | | | | | |
| RCI Banque SA Niederlassung Osterreich | Autriche | | | | | |
| RCI Banque S.A. Sucursal en Espana | Espagne | | | | | |
| RCI Banque Sucursal Portugal | Portugal | | | | | |
| RCI Banque S.A. Bancna Podruznicna Ljubljana | Slovénie | | | | | |
| RCI Banque Succursale Italiana | Italie | | | | | |
| RCI Banque Branch Ireland | Irlande | | | | | |
| Renault Finance Nordie, Bankfilial till RCI Banque S.A. Frankrike | Suède | | | | | |
| RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce | Pologne | | | | | |
| RCI Bank UK | Royaume-Uni | | | | | |
| SOCIETES INTEGREES GLOBALEMENT : | | | | | | |
| RCI Versicherungs Service GmbH | Allemagne | 100 | | | | 100 100 |
| Rombo Compania Financiera S.A. | Argentine | 60 | | | | 60 60 |
| Courtage S.A. | Argentine | 95 | | | | 95 95 |
| RCI Financial Services SA | Belgique | 100 | | | | 100 100 |
| AUTOFIN | Belgique | 100 | | | | 100 100 |
| Administradora De Consorcio RCI Brasil Ltda. | Brésil | 99,92 | | | | 99,92 99,92 |
| Banco RCI Brasil S.A. (ex Companhia de Arrendamento Mercantil RCI Brasil) | Brésil | 60,11 | | | | 60,11 60,11 |
| Corretora de Seguros RCI Brasil S.A. | Brésil | 100 | | | | 100 100 |
| RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento* | Colombie | 51 | | | | 51 - |
| RCI Financial Services Korea Co, Ltd | Corée du sud | 100 | | | | 100 100 |
| Overlease S.A. | Espagne | 100 | | | | 100 100 |
| Diac S.A. | France | 100 | | | | 100 100 |
| Diac Location S.A. | France | - | 100 | Diac S.A. | | 100 100 |
| RCI ZRT | Hongrie | 100 | | | | 100 100 |
| ES Mobility SRL | Italie | 100 | | | | 100 100 |
| RCI Services Ltd | Malte | 100 | | | | 100 100 |
| RCI Insurance Ltd | Malte | - | 100 | RCI Services Ltd | | 100 100 |
| RCI Life Ltd | Malte | - | 100 | RCI Services Ltd | | 100 100 |
| RCI Finance Maroc | Maroc | 100 | | | | 100 100 |
| RDFM | Maroc | - | 100 | RCI Finance Maroc | | 100 100 |
| RCI Financial Services B.V. | Pays-Bas | 100 | | | | 100 100 |
| RCI Leasing Polska | Pologne | 100 | | | | 100 100 |
| RCI COM S.A.** | Portugal | 100 | | | | 100 100 |
| RCI GEST SEGUROS – Mediadores de Seguros, Lda | Portugal | - | 100 | RCI COM S.A. | | 100 100 |
| RCI Finance CZ s.r.o. | R. Tchèque | 100 | | | | 100 100 |
| RCI Financial Services s.r.o. | R. Tchèque | 50 | | | | 50 50 |
| RCI Finantare Romania | Roumanie | 100 | | | | 100 100 |
| RCI Broker De Asigurare S.R.L. | Roumanie | - | 100 | RCI Finantare Romania | | 100 100 |
| RCI Leasing Romania IFN S.A. | Roumanie | 100 | | | | 100 100 |

| | | | | | | |
|--|-------------|-----|--------------|--------------------------------|-------|-------|
| RCI Financial Services Ltd | Royaume-Uni | 100 | | | 100 | 100 |
| OOO RN FINANCE RUS | Russie | 100 | | | 100 | 100 |
| RCI Finance S.A. | Suisse | 100 | | | 100 | 100 |
| SPV | | | | | | |
| CARS Alliance Auto Loans Germany Master | Allemagne | | (cf note 12) | RCI Banque Niederlassung | | |
| CARS Alliance Auto Loans Germany V2013-1 | Allemagne | | (cf note 12) | RCI Banque Niederlassung | | |
| Cars Alliance Auto Loans Germany V 2016-1 ** | Allemagne | | (cf note 12) | RCI Banque Niederlassung | | |
| CARS Alliance Auto Leases Germany | Allemagne | | (cf note 12) | RCI Banque Niederlassung | | |
| CARS Alliance DFP Germany 2017* | Allemagne | | (cf note 12) | RCI Banque Niederlassung | | |
| CARS Alliance Auto Loans France V 2014-1 | France | | (cf note 12) | Diac S.A. | | |
| FCT Cars Alliance DFP France | France | | (cf note 12) | Diac S.A. | | |
| CARS Alliance Auto Loans France FCT Master | France | | (cf note 12) | Diac S.A. | | |
| Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 SRL | Italie | | (cf note 12) | RCI Banque Succursale Italiana | | |
| Cars Alliance Auto UK 2015 Limited | Royaume-Uni | | (cf note 12) | RCI Financial Services Ltd | | |
| Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RCI Brasil I | Brésil | | (cf note 12) | Banco RCI Brasil S.A. | | |
| Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RN Brasil | Brésil | | | Banco RCI Brasil S.A. | | |
| SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE : | | | | | | |
| RN SF B.V. | Pays-Bas | 50 | | | 50 | 50 |
| BARN B.V. | Pays-Bas | - | 60 | RN SF B.V. | 30 | 30 |
| RN Bank | Russie | - | 100 | BARN B.V. | 30 | 30 |
| Orfin Finansman Anonim Sirketi | Turquie | 50 | | | 50 | 50 |
| Renault Crédit Car | Belgique | - | 50,10 | AUTOFIN | 50,10 | 50,10 |
| Nissan Renault Financial Services India Private Ltd | Inde | 30 | | | 30 | 30 |

* Entités entrées dans le périmètre en 2017 - ** Entités entrées dans le périmètre en 2016

B) Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.

| En millions d'euros - 31/12/2017 - Avant élimination des opérations intra groupe | Rombo Compania Financiera S.A. | Banco RCI Brasil S.A |
|---|---|-------------------------|
| Pays d'implantation | Argentine | Brésil |
| Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle | 40,00% | 39,89% |
| Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle | 40,00% | 39,89% |
| Nature | Filiale | Filiale |
| Méthode de consolidation | Intégration globale | Intégration globale |
| Résultat Net - Part des participations ne donnant pas le contrôle | 4 | 19 |
| Capitaux propres - Part des participations ne donnant pas le contrôle | | (1) |
| Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires) | | 51 |
| Prêts et créances aux établissement de crédit | 5 | 92 |
| Encours nets de crédit et de location financière | 344 | 1 876 |
| Autres Actifs | 5 | 163 |
| Total Actif | 354 | 2 131 |
| Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre | 301 | 1 780 |
| Autres Passifs | 7 | 88 |
| Situation nette | 46 | 263 |
| Total Passif | 354 | 2 131 |
| Produit Net Bancaire | 24 | 125 |
| Résultat net | 9 | 49 |
| Autres éléments du résultat global | | (18) |
| Résultat global | 9 | 31 |
| Flux de trésorerie des opérations d'exploitation | 3 | 236 |
| Flux de trésorerie liés aux financements | | (216) |
| Flux de trésorerie liés aux investissements | | |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 3 | 20 |

Les pourcentages de droits de vote sont identiques.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour l'entité brésilienne, Banco RCI Brasil S.A. est classé en "Autres dettes" pour un montant de 129 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 178 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour ROMBO Compania Financiera est classé en "Autres dettes" pour un montant de 25 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 25 millions d'euros au 31 décembre 2016.

| En millions d'euros - 31/12/2016 - Avant élimination des opérations intra groupe | Rombo Compania Financiera S.A. | Banco RCI Brasil S.A |
|---|---|---------------------------------|
| Pays d'implantation | Argentine | Brésil |
| Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle | 40,00% | 39,89% |
| Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle | 40,00% | 39,89% |
| Nature | Filiale | Filiale |
| Méthode de consolidation | Intégration globale | Intégration globale |
| Résultat Net - Part des participations ne donnant pas le contrôle | 5 | 17 |
| Capitaux propres - Part des participations ne donnant pas le contrôle | | 1 |
| Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires) | 6 | 6 |
| Prêts et créances aux établissement de crédit | 3 | 102 |
| Encours nets de crédit et de location financière | 289 | 2 000 |
| Autres Actifs | 4 | 200 |
| Total Actif | 296 | 2 302 |
| Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre | 233 | 1 831 |
| Autres Passifs | 10 | 77 |
| Situation nette | 53 | 394 |
| Total Passif | 296 | 2 302 |
| Produit Net Bancaire | 29 | 125 |
| Résultat net | 12 | 42 |
| Autres éléments du résultat global | | (15) |
| Résultat global | 12 | 27 |
| Flux de trésorerie des opérations d'exploitation | 19 | 117 |
| Flux de trésorerie liés aux financements | (26) | (25) |
| Flux de trésorerie liés aux investissements | | |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (7) | 92 |

C) Entreprises associées et co-entreprises significatives

| En millions d'euros - 31/12/2017 - Avant élimination des opérations intra groupe | RN Bank | ORFIN Finansman Anonim Sirketi | Nissan Renault Financial Services India Private Ltd |
|--|---------------------|---|---|
| Pays d'implantation | Russie | Turquie | Inde |
| Pourcentage d'intérêts détenu | 30,00% | 50,00% | 30,00% |
| Nature | Entreprise associée | Co-entreprise | Entreprise associée |
| Méthode de consolidation | Mise en équivalence | Mise en équivalence | Mise en équivalence |
| Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises | 9 | 4 | 2 |
| Participations dans les entreprises associées et co-entreprises | 48 | 24 | 30 |
| Dividendes reçus de l'entreprises associées et co-entreprises | | | |
| Prêts et créances aux établissement de crédit | 114 | 67 | 2 |
| Encours nets de crédit et de location financière | 963 | 600 | 305 |
| Autres Actifs | 35 | 7 | 26 |
| Total Actif | 1 112 | 674 | 333 |
| Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre | 908 | 610 | 45 |
| Autres Passifs | 52 | 16 | 187 |
| Situation nette | 152 | 48 | 101 |
| Total Passif | 1 112 | 674 | 333 |
| Produit Net Bancaire | 70 | 21 | 17 |
| Résultat net | 32 | 8 | 6 |
| Autres éléments du résultat global | (1) | | |
| Résultat global | 31 | 8 | 6 |
| Flux de trésorerie des opérations d'exploitation | 47 | 13 | (110) |
| Flux de trésorerie liés aux financements | | | |
| Flux de trésorerie liés aux investissements | | | |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 47 | 13 | (110) |

| En millions d'euros - 31/12/2016 - Avant élimination des opérations intra groupe | RN Bank | ORFIN Finansman Anonim Sirketi | Nissan Renault Financial Services India Private Ltd |
|--|---------------------|---|---|
| Pays d'implantation | Russie | Turquie | Inde |
| Pourcentage d'intérêts détenu | 30,00% | 50,00% | 30,00% |
| Nature | Entreprise associée | Co-entreprise | Entreprise associée |
| Méthode de consolidation | Mise en équivalence | Mise en équivalence | Mise en équivalence |
| Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises | 4 | 2 | 1 |
| Participations dans les entreprises associées et co-entreprises | 41 | 25 | 31 |
| Dividendes reçus de l'entreprises associées et co-entreprises | | | |
| Prêts et créances aux établissement de crédit | 72 | 66 | 1 |
| Encours nets de crédit et de location financière | 827 | 468 | 196 |
| Autres Actifs | 32 | 7 | 20 |
| Total Actif | 931 | 541 | 217 |
| Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre | 720 | 478 | 38 |
| Autres Passifs | 81 | 12 | 77 |
| Situation nette | 130 | 51 | 102 |
| Total Passif | 931 | 541 | 217 |
| Produit Net Bancaire | 45 | 19 | 10 |
| Résultat net | 14 | 5 | 2 |
| Autres éléments du résultat global | (3) | | |
| Résultat global | 11 | 5 | 2 |
| Flux de trésorerie des opérations d'exploitation | 3 | (40) | (59) |
| Flux de trésorerie liés aux financements | (6) | 17 | 21 |
| Flux de trésorerie liés aux investissements | | | |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (3) | (23) | (38) |

D) Restrictions importantes

Le groupe n'a pas de restrictions importantes sur sa capacité à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs autres que celles résultant du cadre réglementaire dans lequel les filiales opèrent. Les autorités de supervision locales peuvent exiger des filiales bancaires de garder un certain niveau de capital et de liquidités, de limiter leur exposition à d'autres parties du groupe et de se conformer à d'autres ratios.

ANNEXE 1 : Informations sur les implantations et activités

En millions d'euros - 31/12/2017

| Pays | Nom des implantations | Nature d'activité | Effectifs (fin de période) | Produit net bancaire | Résultat avant impôt | Impôts exigibles | Impôts différés | Subv. publiques reçues |
|--------------|--|-------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|------------------|-----------------|------------------------|
| France | RCI Banque S.A. | Holding | 396 | 162,1 | 97,9 | (40,9) | 6,2 | |
| Allemagne | RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland | Financement | 344 | 214,1 | 145,7 | (36,5) | (9,5) | |
| | RCI Versicherungs-Service GmbH | Service | | | | | | |
| Argentine | RCI Banque Sucursal Argentina | Financement | 59 | 59,4 | 42,6 | (15,1) | 0,6 | |
| | Rombo Compania Financiera S.A. | Financement | | | | | | |
| | Courtage S.A. | Service | | | | | | |
| Autriche | RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich | Financement | 52 | 20,4 | 10,6 | (2,3) | (0,3) | |
| Belgique | RCI Financial Services S.A. | Financement | 30 | 14,3 | 10,1 | (3,3) | (0,2) | |
| | Autofin S.A. | Financement | | | | | | |
| | Renault Crédit Car S.A. | Financement | | | | | | |
| Brésil | Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda | Financement | 137 | 138,7 | 93,9 | (39,8) | 4,0 | |
| | Banco RCI Brasil S.A. | Financement | | | | | | |
| | Corretora de Seguros RCI Brasil S.A. | Service | | | | | | |
| Colombie | RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento | Financement | 49 | 13,9 | 4,4 | (0,4) | (1,7) | |
| Corée du Sud | RCI Financial Services Korea Co. Ltd | Financement | 111 | 63,5 | 42,6 | (9,0) | (0,6) | |
| Espagne | Rci Banque S.A. Sucursal En España | Financement | 188 | 115,5 | 83,3 | (10,3) | (14,3) | |
| | Overlease S.A. | Financement | | | | | | |
| France | Diac S.A. | Financement | 1 023 | 331,9 | 191,8 | (2,3) | (80,0) | |
| | Diac Location S.A. | Financement | | | | | | |
| Hongrie | RCI Zrt | Financement | 5 | 2,5 | 2,0 | | | |
| Inde | Nissan Renault Financial Services India Private Limited | Financement | 172 | | 1,7 | | | |
| Irlande | RCI Banque, Branch Ireland | Financement | 27 | 15,1 | 11,2 | (1,4) | | |
| Italie | RCI Banque S.A. Succursale Italiana | Financement | 201 | 110,8 | 66,0 | (20,9) | (1,5) | |
| | ES Mobility S.R.L. | Financement | | | | | | |
| Malte | RCI Services Ltd | Holding | 26 | 113,0 | 108,5 | (18,8) | 5,8 | |
| | RCI Insurance Ltd | Service | | | | | | |
| | RCI Life Ltd | Service | | | | | | |
| Maroc | RCI Finance Maroc S.A. | Financement | 40 | 23,4 | 13,3 | (5,3) | 0,6 | |
| | RDFM S.A.R.L | Service | | | | | | |
| Pays-Bas | RCI Financial Services B.V. | Financement | 41 | 17,2 | 12,0 | (3,1) | 0,3 | |
| Pologne | RCI Banque Spółka Akcyjna Oddzial w Polsce | Financement | 59 | 25,1 | 15,8 | (10,4) | 4,2 | |
| | RCI Leasing Polska Sp. z o.o. | Financement | | | | | | |
| Portugal | RCI Banque S.A. Sucursal Portugal | Financement | 42 | 19,0 | 12,1 | (4,0) | 0,4 | |
| | RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda | Service | | | | | | |
| Rep. Tchèque | RCI Finance C.Z., S.r.o. | Financement | 22 | 11,0 | 8,1 | (1,8) | 0,1 | |
| | RCI Financial Services, S.r.o. | Financement | | | | | | |
| Roumanie | RCI Finantare Romania S.r.l. | Financement | 68 | 14,5 | 10,3 | (1,6) | (0,1) | |
| | RCI Broker de asigurare S.R.L. | Service | | | | | | |
| | RCI Leasing Romania IFN S.A. | Financement | | | | | | |
| Royaume-Uni | RCI Financial Services Ltd | Financement | 282 | 99,8 | 57,4 | (14,6) | 3,4 | |
| | RCI Bank UK | Financement | | | | | | |
| Russie | OOO RN Finance Rus | Financement | 186 | 0,4 | 9,6 | (0,1) | | |
| | Sous groupe RNSF BV, BARN BV et RN Bank | Financement | | | | | | |
| Slovénie | RCI BANQUE S.A. Bančna podružnica Ljubljana | Financement | 30 | 7,9 | 3,4 | (0,8) | | |
| Suède | Renault Finance Nordie Bankfilial till RCI Banque S.A. Frankrike | Financement | 15 | 9,2 | 5,8 | (0,9) | (0,4) | |
| Suisse | RCI Finance S.A. | Financement | 45 | 24,8 | 13,2 | (2,4) | | |
| Turquie | ORFIN Finansman Anonim Sirketi | Financement | 61 | | 3,8 | | | |
| TOTAL | | | 3 711 | 1 628 | 1 077 | (246) | (83) | |

ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

Refinancement et gestion de bilan.

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibres actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des *swaps* de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures Groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements *cross border* aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un comité financier dédié et d'un *reporting ad hoc*.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par l'actionnaire Renault. La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Contrôle Permanent (Secrétariat Général et Direction de la Gestion des Risques), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE TAUX

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation des taux sur la marge brute financière future.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque afin de protéger sa marge commerciale.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'Administration de RCI Banque.

| | |
|--|---------|
| Limite centrale de refinancement : | 32 M€ |
| Limite des filiales de financement des ventes : | 11,9 M€ |
| Non Alloués : | 06,1 M€ |
| Total limite de sensibilité en M€ accordé par Renault à RCI Banque : | 50 M€ |

L'indicateur suivi en interne, la sensibilité actualisée (economic value - EV), consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2015/08), RCI Banque mesure également la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) et la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Contrôle Permanent (Secrétariat Général & Direction de la Gestion des Risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un *reporting* mensuel au comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2017, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

Au 31 Décembre 2017, la sensibilité à la MNI suite une hausse des taux de 100 points aurait un impact de :

- +4,7 M€ en EUR,
- +0,4 M€ en KRW,
- +0,2 M€ en MAD,
- -2,9 M€ en GBP,
- -0,7 M€ en CHF,
- -0,4 M€ en BRL,
- -0,2 M€ en PLN,

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 10,1 M€.

L'analyse du risque structurel de taux fait ressortir les points suivants :

- FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des swaps de taux d'intérêt de macro-couverture.

- CENTRALE DE REFINANCEMENT

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des swaps de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variables.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de swaps de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le Groupe (32 M€).

Ces swaps ainsi que les titres disponibles à la vente sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément aux normes IFRS.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixes par les swaps d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

LE RISQUE DE LIQUIDITE

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

A cette fin, RCI Banque s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, High Quality Liquid Assets (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers à court terme non reconnus comme HQLA par le comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers à court terme. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement.

Scénarios de stress : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers

LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2% des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

- CENTRALE DE REFINANCEMENT

Très faible historiquement, la position de change de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 3 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du directeur de la Direction Financements et Trésorerie.

- FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales ou les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale du groupe RCI Banque accordée par l'actionnaire Renault est de 17 M€.

Au 31 décembre 2017, la position de change consolidée du groupe RCI Banque est à 8,3 M€.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisé par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), RCI a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontés mensuellement au comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculée par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après lorsqu'il n'existe pas de dispositif de mitigation du risque par échange de collatéral.

Méthode forfaitaire :

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

| Durée résiduelle | Coefficient Taux (en % du nominal) | Durée initiale | Coefficient Change (en % du nominal) |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------|---|
| Entre 0 et 1 an | 2% | Entre 0 et 1 an | 6% |
| Entre 1 et 2 ans | 5% | Entre 1 et 2 ans | 18% |
| Entre 2 et 3 ans | 8% | Entre 2 et 3 ans | 22% |
| Entre 3 et 4 ans | 11% | Entre 3 et 4 ans | 26% |
| Entre 4 et 5 ans | 14% | Entre 4 et 5 ans | 30% |
| Entre 5 et 6 ans | 17% | Entre 5 et 6 ans | 34% |
| Entre 6 et 7 ans | 20% | Entre 6 et 7 ans | 38% |
| Entre 7 et 8 ans | 23% | Entre 7 et 8 ans | 42% |
| Entre 8 et 9 ans | 26% | Entre 8 et 9 ans | 46% |
| Entre 9 et 10 ans | 29% | Entre 9 et 10 ans | 50% |

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivé est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on »:

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

| Durée résiduelle | Contrats sur taux d'intérêts(en % du nominal) | Contrats sur taux de change et sur l'or (en % du nominal) |
|-----------------------|---|---|
| <= 1 an | 0% | 1% |
| 1 an < durée <= 5 ans | 0,50% | 5% |
| > 5 ans | 1,50% | 7,50% |

Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 117 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 328 millions d'euros au 31 décembre 2016. Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 775 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

Les garanties bancaires reçues font l'objet d'un suivi spécifique.